



Union Européenne



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Mission Europe



**Document de mise en œuvre pour la gestion du programme
« Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013
FEDER ILE-DE-FRANCE**



Mission Europe du SGAR-Préfecture de la région d'Ile-de-France. Site internet : www.europeidf.fr

Identifiant : PR-DOMO-01	Date d'Approbation : 23 février 2009
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Jean-François KRAFT
Page 1 sur 247	

SOMMAIRE

Présentation du document	3
Objet du présent document.....	3
Structure et contenu du document	3
I-Présentation de la Mission Europe du Secrétariat général chargé des affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la région d'Ile-de-France	5
II-Présentation du programme « Compétitivité régionale et emploi » FEDER en Ile-de-France pour la période 2007-2013	7
II-1 Textes de référence	7
II-2 Présentation générale du programme	7
II-3 Axes et actions du programme opérationnel	8
II-4 Dépenses éligibles et critères de sélection des projets	9
II-5 Fléchage des dépenses « earmarking ».....	9
II-6 Maquette financière	15
III-Le partenariat régional	16
III-1 Les principaux acteurs	16
III-2 Les comités régionaux	17
III-3 Les comités spécifiques	17
IV-Le système management de la qualité	19
V- Les outils informatiques.....	20
V-1 Le site internet dédié aux fonds européens	20
V-2 L'application PRESAGE	21
V-3 Une application spécifique à l'Ile-de-France en vue de la dématérialisation des procédures de gestion des programmes européens.....	22
VI-Un appel à projets spécifique pour l'axe 1 du PO	25
VI-1 Dispositions générales	25
VI-2 Descriptif du processus.....	25
VI-3 La gestion par mode de subvention globale.....	30
VI-4 La saisie des informations par le porteur du projet intégré.....	31
VII-Gestion des demandes de subvention FEDER hors axe 1	32
VII-1 Dispositions générales.....	32
VII-2 Descriptif du processus	32
VIII-Quelques dispositions particulières pour l'axe 4 : Plan Seine.....	40
VIII-1 Dispositions générales.....	40
VIII-2 Descriptif du processus	40
IX-Les circuits financiers	43
IX-1 Dispositions générales	43
IX-2 Procédure de gestion des subventions FEDER.....	44
X-Le dégageant d'office	46
XI-Les contrôles.....	47
XI-1 Le contrôle de service fait.....	47
XI-2 Le contrôle certification par l'autorité de certification	48
XI-3 Le contrôle des opérations par l'autorité de contrôle.....	49
XI-4 Le contrôle qualité gestion par l'autorité de gestion.....	51
XII- La conservation des documents.....	52
XIII- L'information et la communication	53
XIII- 1 Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant les trois Fonds (FEDER, FSE, FEADER).....	53
XIII- 2 Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant le PO FEDER :	53
XIV- L'évaluation.....	56
GLOSSAIRE.....	57
Liste des annexes	68

Mission Europe du SGAR-Préfecture de la région d'Ile-de-France. Site internet : www.europeidf.fr

Identifiant : PR-DOMO-01	Date d'Approbation : 23 février 2009
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Jean-François KRAFT
Page 2 sur 247	

Présentation du document

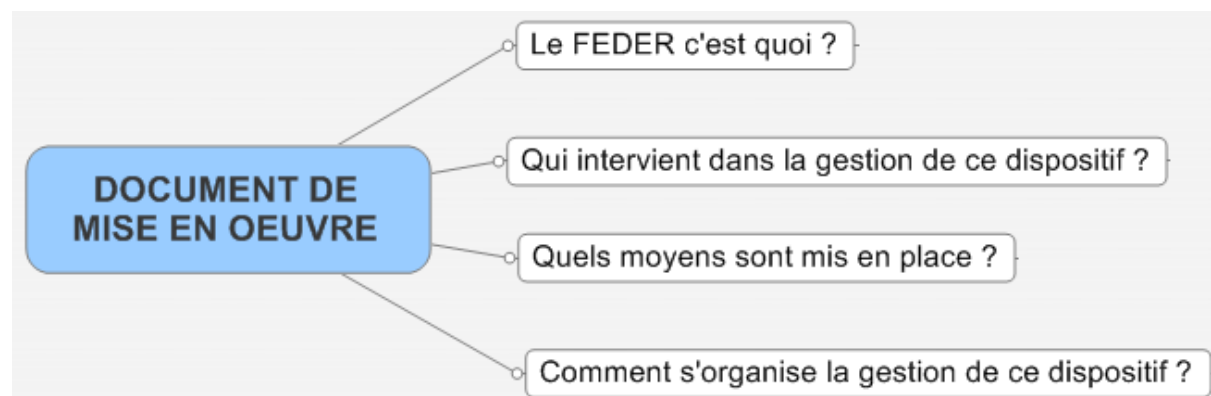
Objet du présent document

Ce document de mise en œuvre pour la gestion du programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 FEDER en Ile-de-France a été rédigé à l'usage des porteurs de projets et des services gestionnaires. Il a pour finalité de présenter les principales caractéristiques du programme et les procédures de gestion du FEDER.

Conçu de façon opérationnelle, ce document vise à apporter une réponse aux questions que peuvent se poser les bénéficiaires comme les gestionnaires du programme à chaque étape de la vie de la demande de subvention FEDER.

Structure et contenu du document

Le document est construit pour répondre aux questions suivantes :



Pour ce faire, il s'articule selon le plan suivant :

- Une présentation générale du programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 FEDER qui explicite tout particulièrement les objectifs et les critères de sélection.
- Une présentation des rôles et des responsabilités des principaux acteurs intervenant dans la gestion du dispositif :
 - La Mission Europe,
 - Les comités,
 - Les bénéficiaires, les services uniques responsables et les services instructeurs.
- Une présentation des principaux moyens mis en œuvre :

Mission Europe du SGAR-Préfecture de la région d'Ile-de-France. Site internet : www.europeidf.fr

Identifiant : PR-DOMO-01	Date d'Approbation : 23 février 2009
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Jean-François KRAFT
Page 3 sur 247	

- Un système qualité définissant les procédures applicables. Celles-ci décrivent les activités assurées par les différents acteurs dans la gestion des fonds et les modes d'échanges associés ;
- Les outils informatiques mis à disposition des bénéficiaires et des gestionnaires.
- Une description sommaire des principaux processus relatifs à la gestion du dispositif FEDER :
 - Les processus impliquant les bénéficiaires :
 - La gestion des demandes de subvention FEDER,
 - Le paiement de la subvention FEDER au bénéficiaire,
 - Le contrôle de service fait,
 - L'information et la communication.
 - Les processus internes concernant les relations entre le financeur (l'Europe), l'autorité de gestion (la préfecture de la région d'Ile-de-France) et les services participant à l'instruction et à la gestion des dossiers (Services uniques responsables, services instructeurs et services consultés) :
 - Les contrôles ;
 - La conservation des documents ;
 - Les circuits financiers ;
 - L'évaluation du dispositif.

Identifiant : PR-DOMO-01	Date d'Approbation : 23 février 2009
Nom et Visa du Rédacteur : RM LY VAN TU	Nom et Visa de l'Approbateur : Jean-François KRAFT
Page 4 sur 247	

I-Présentation de la Mission Europe du Secrétariat général chargé des affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile de France est autorité de gestion pour le programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2103 ». A ce titre, il est responsable de la bonne mise en œuvre du programme. Toutefois, dans le cadre de l'axe du PO FEDER, il peut déléguer une partie de la gestion à des organismes intermédiaires, gestionnaires d'une subvention globale. Ces organismes intermédiaires redistribuent les crédits FEDER à d'autres bénéficiaires.

Pour assurer la mise en œuvre du PO FEDER, le Préfet de région s'appuie sur la Mission Europe du Secrétariat général chargé des affaires régionales (S.G.A.R) et sur les services uniques responsables (SUR) auxquels il confie une partie de la gestion du dispositif.

La Mission Europe est positionnée au sein du bureau des affaires économiques, européennes et internationales dans la direction des services administratifs rattachée au SGAR.

La Mission Europe est composée de 6 agents. Sous l'autorité du chef de bureau, la Mission Europe

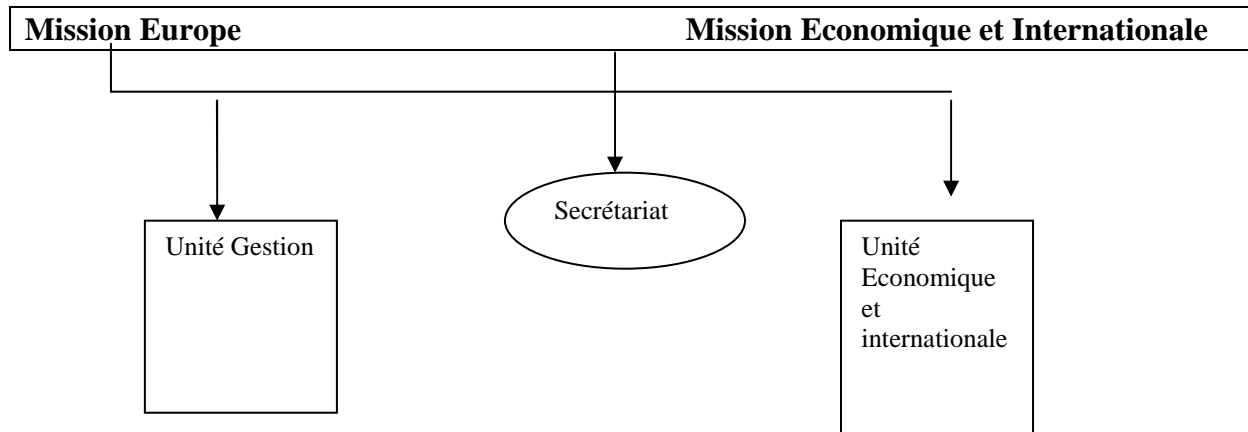
- Assure, en liaison avec les chargés de mission, l'animation et le pilotage des programmes européens cofinancés par les fonds structurels ;
- Assure un rôle d'information auprès des bénéficiaires potentiels de subventions européennes, des partenaires des programmes et du public ;
- Assure la gestion du programme régional compétitivité et emploi FEDER 2007-2013 ;
- Assure le secrétariat du comité régional unique de suivi (CRUS) pour les trois fonds (FEDER, FSE et FEADER) ;
- Assure le secrétariat du comité régional unique de programmation (CRUP) pour les trois fonds (FEDER, FSE et FEADER) et celui du CRUP collège FEDER ;
- Participe aux travaux de communication en liaison avec la chargée de communication ;
- Participe aux travaux d'évaluation en liaison avec le chargé d'évaluation ;
- Assure la clôture des programmes 2000-2006.

L'unité contrôle des opérations composée de deux agents de la préfecture de région procède avec l'appui d'un inspecteur du Trésor au contrôle des opérations cofinancées par le FEDER (cf § XI-3). Cette unité n'est pas rattachée à la Mission Europe mais à la Directrice des services administratifs.

Bureau des affaires économiques, européennes et internationales

Chef de bureau et Référent qualité
Secrétariat

Le Bureau est positionné au sein de la direction des services administratifs du SGAR. Il est composé de deux missions : La Mission Europe et la Mission Economique et Internationale



II-Présentation du programme « Compétitivité régionale et emploi » FEDER en Ile-de-France pour la période 2007-2013

II-1 Textes de référence

Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission européenne établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

Circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013.

Décision CE n° CCI 200FR162PO12 du 21 décembre 2007.

II-2 Présentation générale du programme

1) Stratégies de développement européennes:

Les stratégies sur lesquelles le FEDER concentre son intervention sont précisées dans le règlement (CE) N°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/07/2006 relatif au fonds européen de développement régional et notamment dans son article 5 « compétitivité régionale et emploi ». Ces stratégies portent sur les trois priorités suivantes : l'innovation et l'économie de la connaissance, l'environnement et la prévention des risques et l'accès aux services de transport et de télécommunications d'intérêt économique général.

2) Programme opérationnel de l'Ile-de-France :

Le programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi » FEDER relatif à l'Ile-de-France pour la période 2007-2013 a été validé par la Commission européenne par décision du 21 décembre 2007. Il est le résultat d'une large concertation menée avec l'ensemble des partenaires concernés. Ce programme, doté de 151 millions d'euros de FEDER sur 7 ans, marque une rupture importante avec les programmes de la génération précédente. En effet, il est ciblé sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne-Göteborg qui visent à développer l'innovation, l'économie de la connaissance et à renforcer la compétitivité des territoires dans le cadre d'un développement durable. Le PO comprend au total 5 axes et 18 actions.

La version définitive du PO est accessible sur le site internet dédié aux fonds européens de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.europeidf.fr

II-3 Axes et actions du programme opérationnel

AXE 1 : Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté (63M€ de FEDER)

L'axe 1 vise à aider le développement des zones urbaines les plus en difficulté par le biais d'une approche intégrée des problèmes économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle du territoire d'une commune ou d'une intercommunalité.

AXE 2 : Favoriser l'innovation technologique et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien (58,5M€ de FEDER)

L'axe 2 répond directement aux attentes de la stratégie de Lisbonne pour favoriser l'innovation et accroître la compétitivité et l'emploi en Ile-de-France. Les 11 actions sont concentrées sur les territoires en difficulté et sur les 7 filières prioritaires (logiciels et systèmes complexes, sciences de la vie, automobile, aéronautique et spatial, industries de la création, éco industries et économie sociale et solidaire).

2-1 Pilotage stratégique de l'innovation : études

2-2 : Financement de projets d'investissements structurants

2-3 : Soutien à des programmes d'investissements conduits par des incubateurs, pépinières, cellules de valorisation, technopoles, SAIC, couveuses d'entreprises, ateliers locatifs

2-4 : Soutien à la R et D collaborative dans les PME

2-5 : Actions collectives de soutien à l'innovation technologique et à la diffusion des technologies dans les PME

2-6 : Actions collectives de soutien à l'anticipation des mutations

2-7 : Organisation de conventions d'affaires

2-8 : Soutien à la R et D et l'innovation par des aides individuelles

2-9 : Renforcer l'ingénierie financière au profit des entreprises à fort potentiel de création d'emplois

2-10 : Soutien à des projets d'innovation sociale notamment à l'aide des techniques d'information et de communication (TIC)

2-11 : Mener des actions de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire

AXE 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région (17,5M€ de FEDER)

L'axe 3 vise à soutenir des actions qui s'inscrivent dans une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies locales et renouvelables.

3-1 : Développement des énergies renouvelables

3-2 : Promotion de l'efficacité énergétique et développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie

3-3 : Soutien des filières économiques dans le domaine du développement durable

AXE 4 : Programme interrégional Plan Seine pour la prévention des risques d'inondation et une meilleure gestion des usages et des ressources naturelles du fleuve (8M€ de FEDER)

Les objectifs du Plan Seine visent à répondre aux enjeux de prévention des inondations pour les grandes agglomérations du bassin. Les opérations soutenues doivent intégrer l'ensemble des problématiques liées à l'eau.

4-1 : Prévention des inondations

4-2 : Préservation de la biodiversité en lien avec le développement de la navigation

AXE 5 : Assistance technique (4,5M€ de FEDER)

L'assistance technique du PO vise à fournir un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets réalisés par les bénéficiaires. Les crédits permettent de financer des actions portant sur l'animation, la communication, l'évaluation, les contrôles.

5-1 : Soutien au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du PO

5-2 : Soutien à l'animation, l'information et la communication du PO

II-4 Dépenses éligibles et critères de sélection des projets

1) Nature des dépenses éligibles :

Le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 (**cf annexe n°1**). Les dépenses éligibles concernent notamment les rémunérations, les charges d'amortissement, les contributions en nature et les coûts indirects.

La date de prise en compte de début d'éligibilité des dépenses est le 01/01/2007.

Les actions terminées à la date du dépôt du dossier complet de demande de subvention FEDER ne sont pas éligibles au FEDER.

2) Critères de sélection des projets :

Les critères de sélection permettent de vérifier que la nature et le contenu du projet proposé au financement FEDER s'inscrivent bien dans les axes stratégiques du PO. Ils sont arrêtés par le comité régional unique de suivi. Pour chaque axe du PO FEDER, des critères de sélection sont indiqués dans les fiches actions qui figurent en **annexe n°2**. Des précisions sur des critères d'éligibilité (questions/réponses) ont été approuvées par le comité régional unique de suivi inter-fonds du 10 février 2009 (**cf annexe n°3**).

II-5 Fléchage des dépenses « earmarking »

Un fléchage imposé des fonds vers certaines catégories prioritaires de la stratégie de Lisbonne.

Les catégories de dépenses ci-dessous répondent au ciblage sur les priorités de la stratégie de Lisbonne décidée par le Conseil de décembre 2005. La Commission européenne a décidé de

concentrer l'utilisation des fonds structurels FEDER sur un petit nombre de catégories de la stratégie de Lisbonne-Göteborg dont la liste figure ci-dessous.

Les actions ciblées en priorité dans la partie « Compétitivité régionale et emploi » sont liées à la stratégie de Lisbonne et pour les parties environnementales à la stratégie de Göteborg.

Au sein des actions éligibles, la Commission a défini deux catégories : les actions « thèmes prioritaires » sur lesquelles le FEDER doit être concentré et les actions « autres thèmes ».

Le tableau 1 indique dans le PO le montant FEDER fléché selon les catégories de dépenses prioritaires (68,66%) et autres thèmes (31,34%).

Tableau 1 : Bilan Fléchage des dépenses du PO

AXES	Montant Lisbonne +	% FEDER	Autre montant	% FEDER	TOTAL Montant FEDER	%
1	31 500 000	50	31 500 000	50	63 000 000	100
2	55 000 000	94	3 500 000	6	58 500 000	100
3	17 500 000	100	0	-	17 500 000	100
4	0	-	7 888 894	100	7 888 894	100
5	0	-	4 577 876	100	4 577 876	100
Total	104 000 000	68,66	47 466 770	31,34	151 466 770	

Les tableaux ci-après indiquent les thèmes qualifiés « prioritaires » (n° 2) et les thèmes qualifiés de « autres thèmes » (n°3).

Tableau 2 : Thèmes qualifiés « prioritaires »

Code	Thème prioritaire
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise (FEDER, FSE)
01	Activités de RDT dans les centres de recherche
02	Infrastructures de RDT (<i>y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche</i>) et centres de compétence de technologie spécifique
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (<i>parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc.</i>)
04	Aide à la RDT notamment dans les PME (<i>y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i>)
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
06	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (<i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i>)
07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (<i>technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...</i>)
08	Autres investissements dans les entreprises
09	D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
	Société de l'Information (FEDER)
10	<i>Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)</i>
11	Technologies de l'information et communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e-content, ...</i>)
12	Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
13	Services et applications pour le citoyen (<i>e-health, e-government, e-learning, e-inclusion, ...</i>)
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau, ...</i>)
15	D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace
	Énergie (FEDER)
39	Énergies renouvelables : éolienne
40	Énergies renouvelables : solaire
41	Énergies renouvelables : biomasse
42	Énergies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie
	Environnement et prévention des risques (FEDER)
52	Promotion des transports publics urbains propres

	Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises (FSE)
62	Développement de systèmes et de stratégies d'apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formation et services pour les travailleurs pour augmenter leur adaptabilité au changement; promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation
63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives
64	Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes pour l'anticipation des changements économiques et les exigences futures en matière d'emploi et de compétences
	Amélioration de l'accès à l'emploi et la durabilité (FSE)
65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail
66	Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail
67	Mesures pour l'encouragement du vieillissement actif et le prolongement de la vie active
68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises
69	Mesures visant à l'amélioration de l'accès à l'emploi et l'accroissement de la participation et le progrès durable des femmes dans l'emploi afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, et réconcilier le travail et la vie privée, telle que la facilitation de l'accès à la garde d'enfants et aux soins pour les personnes dépendantes
70	Actions spécifiques pour accroître la participation à l'emploi des migrants et ainsi renforcer leur intégration sociale
	Renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées (FSE)
71	Parcours d'insertion et de réintégration dans l'emploi pour les personnes défavorisées; lutte contre la discrimination dans l'accès et la progression dans le marché du travail et promotion de la diversité sur le lieu de travail
	Amélioration du capital humain (FSE)
72	Conception, introduction et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation en vue de développer l'aptitude à l'emploi, d'améliorer la pertinence de l'éducation, de la formation initiale et de la formation professionnelle dans le marché du travail, d'actualiser les compétences des enseignants en vue d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation
73	Mesures visant à augmenter la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation fondée sur le sexe ainsi que l'amélioration de l'accès et la qualité de l'enseignement professionnel initial et l'enseignement tertiaire
74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises

Tableau 3 : Thèmes qualifiés de « autres thèmes ».

	<i>Transport</i>
18	Actifs ferroviaires mobiles
19	Actifs ferroviaires mobiles (TEN-T)
24	Pistes cyclables
25	Transports urbains
	<i>Énergie (FEDER)</i>
33	Electricité
35	Gaz naturel
	<i>Environnement et prévention des risques (FEDER)</i>
44	Gestion des déchets ménagers et industriels
45	Eau potable (<i>gestion et distribution</i>)
46	Eaux usées (<i>traitement</i>)
47	Qualité de l'air
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (<i>y compris Natura 2000</i>)
53	Prévention des risques (<i>y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i>)
54	Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques
	<i>Tourisme</i>
55	Promotion des actifs naturels
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques
	<i>Culture</i>
58	Protection et préservation du patrimoine culturel
59	Développement d'infrastructures culturelles
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels
	<i>Réhabilitation urbaine / rurale</i>
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale
	<i>Investissements en infrastructures sociales</i>
75	Infrastructures pour l'éducation

76	Infrastructures pour la santé
77	Infrastructures pour la petite enfance
78	Infrastructures de logement
79	Autres infrastructures sociales
	<i>Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale</i>
80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés
	<i>Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local</i>
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes
	<i>Assistance technique</i>
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle
86	Évaluation et études; information et communication

Pour toutes les actions au sein de chaque axe, il convient de respecter le fléchage des dépenses selon les catégories indiquées ci-dessus.

I1-6 Maquette financière

PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL INDIQUANT POUR LA TOTALITE DE LA PERIODE DE PROGRAMMATION, LE MONTANT TOTAL DE L'ALLOCATION FINANCIERE DE CHAQUE FONDS DANS LE PROGRAMME OPERATIONNEL, LA CONTREPARTIE NATIONALE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT PAR AXE PRIORITAIRE								
AXES	Financement communautaire FEDER	CONTREPARTIE NATIONALE	VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE		BEI*	Autres	Financement total	Taux de cofinancement
			FINANCEMENT NATIONAL PUBLIC	FINANCEMENT NATIONAL PRIVE				
AXE 1 : Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté	63 000 000	63 000 000	63 000 000	0	0	0	126 000 000	50,00%
AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien	58 500 000	67 850 000	47 950 000	19 900 000	0	0	126 350 000	46,3%
AXE 3 : agir pour l'environnement et le développement durable de la région et lutter contre le changement climatique	17 500 000	17 500 000	14 000 000	3 500 000	0	0	35 000 000	50,00%
Axe 4 : Plan Seine	7 888 894	7 888 894	7 888 894	0	0	0	15 777 788	50,00%
AXE 5 : assistance technique	4 577 876	4 577 876	4 577 876	0	0	0	9 155 752	50,00%
TOTAL GENERAL	151 466 770	160 816 770	137 416 770	23 400 000	0	0	312 283 540	48,50%

*BEI : Banque européenne et internationale

III-Le partenariat régional

La préfecture de la région d'Ile-de-France est l'autorité de gestion du programme opérationnel FEDER « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013. Elle a donc la responsabilité de la gestion du programme. En liaison avec le Conseil régional d'Ile-de-France, elle assure un rôle d'animation, de pilotage et de coordination du programme. La mise en œuvre et le suivi du programme opérationnel sont confiés à la Mission Europe.

III-1 Les principaux acteurs

Le partenariat régional comprend tous les acteurs franciliens qui interviennent dans les différentes phases du programme opérationnel. Les services du Conseil régional sont étroitement associés dans la mise en œuvre du processus (élaboration du PO, préparation des comités régionaux, travaux d'évaluation...).

Les autres partenaires que sont notamment les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les réseaux associatifs sont également associés à la mise en œuvre et au suivi du programme. Ils sont à l'échelon local des relais indispensables pour une bonne information auprès des acteurs de terrain et des porteurs de projets.

1) Les services uniques responsables (SUR)

Les préfectures de département et les services régionaux de l'Etat sont les services uniques responsables (SUR). Ils assurent l'information auprès des porteurs de projets sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de subvention. Ils constituent la porte d'entrée locale pour accompagner les porteurs de projets dans leur démarche. Les SUR sont responsables du suivi de la demande de subvention du dépôt jusqu'à la conservation des documents en passant par les différentes étapes d'instruction, d'engagement et de paiement de la subvention FEDER.

2) Les services instructeurs et les services consultés

Les SUR peuvent dans le cadre de l'instruction des dossiers s'appuyer sur les services instructeurs départementaux (services en charge de l'instruction de la demande) et les services « consultés » qui donnent un avis complémentaire, afin de réunir tous les éléments nécessaires pour établir leur propre avis sur la demande de subvention.

3) Les organismes intermédiaires

Les organismes intermédiaires (OI), en tant qu'autorité de gestion déléguée, sont responsables de la mise en œuvre du programme pour la part de crédits FEDER qui leur est déléguée et qu'ils redistribuent aux bénéficiaires ultimes. Leurs droits et obligations sont régis par une convention d'octroi de subvention globale conclue avec le Préfet de la région d'Ile-de-France. Ils sont tenus, en qualité d'acteur du programme, à participer à l'animation du PO et sont invités, à ce titre, à s'investir dans l'analyse comparative des meilleures pratiques dans un but de capitalisation, de développement de pratiques efficaces et d'évaluation.

4) Les bénéficiaires

Les porteurs de projets qui ont obtenu une subvention FEDER sont les bénéficiaires finaux. La convention ou l'arrêté d'attribution de subvention qui les lie à l'Etat ou à l'organisme intermédiaire en tant qu'autorité de gestion déléguée, précise les droits et les obligations européennes telles que les clauses de publicité, de comptabilité séparée et de concurrence.

III-2 Les comités régionaux

1) Le comité régional unique de suivi (CRUS)

Pour la programmation 2007-2013, un comité régional unique de suivi (CRUS) est instauré pour les trois fonds (FEDER, FEADER et FSE). Le CRUS est coprésidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France et le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

Le comité régional unique de suivi s'assure de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel. Au-delà de son rôle de suivi comptable et financier, il assure aussi un rôle stratégique, de pilotage et d'animation du programme avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le règlement intérieur du CRUS adopté le 10 décembre 2007 figure en **annexe n°4**.

Les membres du CRUS ont accès aux informations relatives aux trois fonds FEDER, FSE et FEADER dans l'espace partenaires du site internet de la préfecture de la région d'Ile de France : www.europeidf.fr (cf § V-1).

2) Le comité régional unique de programmation (CRUP)

Pour la programmation 2007-2013, un comité régional unique de programmation (CRUP) pour les trois fonds (FEDER, FEADER et FSE) est instauré. Le comité régional unique de programmation est coprésidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France et le Président du Conseil régional d'Ile-de-France. Il a pour rôle essentiel d'examiner les demandes de subventions présentées par les porteurs de projets individuels et par les organismes intermédiaires. Le CRUP peut se réunir en collège restreint par fonds concerné.

Le règlement intérieur du CRUP adopté le 10 décembre 2007 figure en **annexe n°5**.

Les membres du CRUP, collège FEDER, ont accès aux informations relatives à la programmation des projets subventionnés par le FEDER dans l'application dédiée à la dématérialisation des procédures de gestion des fonds européens (cf §V-3) via le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.europeidf.fr.

III-3 Les comités spécifiques

1) Le comité technique départemental

A l'initiative des préfets de départements, des comités techniques locaux peuvent être instaurés. Présidé par le Préfet de département, le comité technique départemental est composé des acteurs locaux, c'est à dire des services de l'Etat déconcentrés, des collectivités territoriales, des établissements publics, des chambres consulaires, des cofinanceurs, des

organismes financiers, etc. Le comité technique départemental émet un avis sur les demandes de subvention dites territorialisées et instruites au niveau départemental.

2) Le comité technique régional

Le comité technique régional, réuni à l'initiative du représentant du Préfet de région, comprend les services de la préfecture de région, les services régionaux de l'Etat, la Mission régionale Egalité des chances, les services du Conseil régional. Le comité technique régional peut se réunir selon différentes thématiques notamment en ce qui concerne le plan filières.

3) Le comité de pilotage Plan Seine

Afin de garantir l'animation, la mise en œuvre, le suivi du Plan Seine et la coordination de la programmation des fonds européens, des crédits de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie, un comité de pilotage du Plan Seine (CPPS) est créé. Il est présidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant. Il est composé notamment des services déconcentrés de l'Etat, des préfectures de région concernées, des collectivités territoriales concernées, des partenaires économiques et sociaux et des personnes qualifiées.

IV-Le système management de la qualité

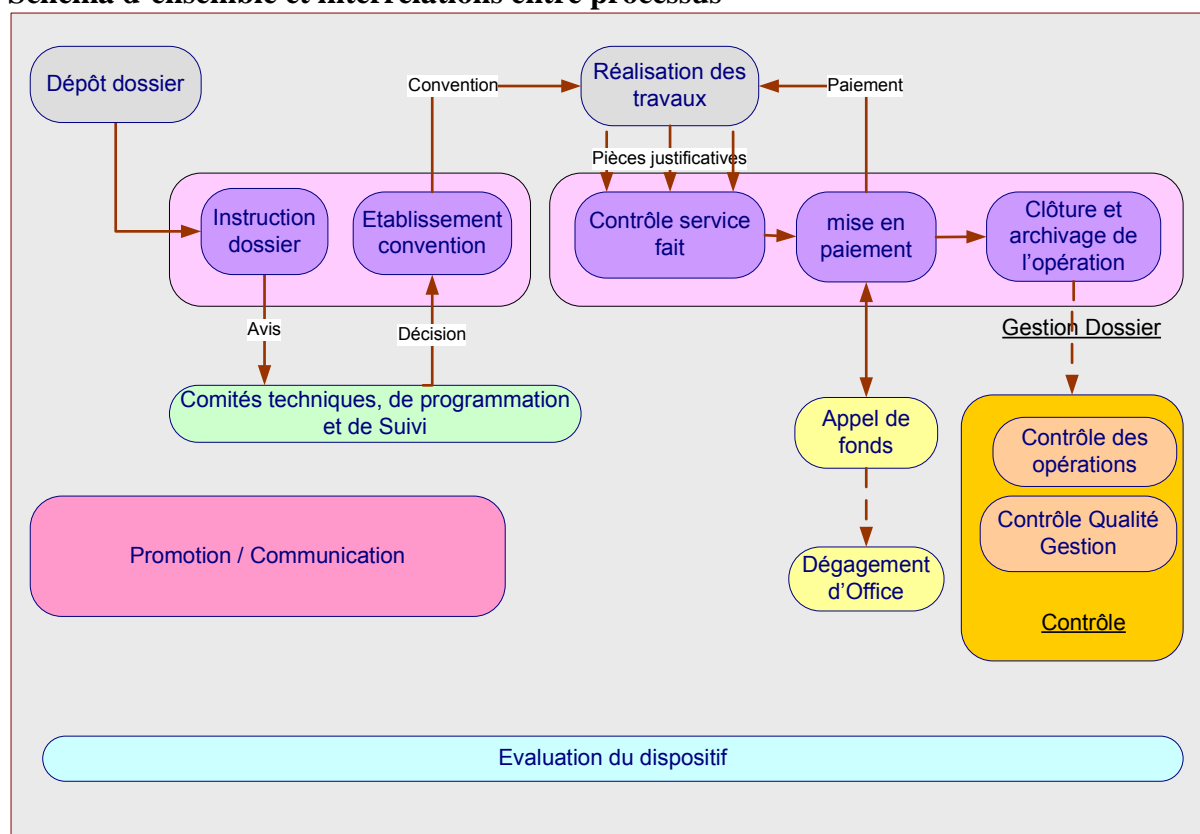
La démarche certification qualité ISO 9001 version 2008.

Compte tenu de l'enjeu que représentent les fonds européens en Ile de France, la préfecture de région s'inscrit dans une démarche qualité visant à conforter la gestion des programmes européens et à améliorer le service rendu aux usagers, que sont les bénéficiaires des subventions, les partenaires et les gestionnaires des programmes.

Outre la volonté d'améliorer la qualité du service rendu, la préfecture de région veut se doter des moyens et d'un cadre d'intervention bien défini, transparent et efficace en adaptant ses procédures de gestion aux nouvelles exigences communautaires et nationales.

Il s'agit donc pour la préfecture de région de mobiliser toutes les compétences nécessaires pour mettre en place un dispositif efficace et de qualité en matière d'animation, de pilotage, de gestion et de suivi du programme FEDER. La réussite de cette démarche qualité réside notamment dans la certification du système selon le référentiel ISO 9001 version 2008.

Schéma d'ensemble et interrelations entre processus



V- Les outils informatiques

Les outils informatiques sont des moyens indispensables pour assurer un suivi rigoureux et efficace du PO. Pour ce faire, la préfecture de la région d'Ile-de-France s'est dotée des moyens nécessaires : site internet dédié aux fonds européens, outil PRESAGE, application pour la dématérialisation des procédures de gestion des fonds européens et gestion électronique des documents.

V-1 Le site internet dédié aux fonds européens

La préfecture de la région d'Ile-de-France a mis en place un site internet dédié aux fonds européens sur le territoire francilien : <http://www.europeidf.fr>



Ce site, ouvert le 10 décembre 2007, a été réalisé en collaboration avec la Mission Europe de la préfecture de la région d'Ile-de-France, deux services déconcentrés, (Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) et la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAF)), ainsi que le Conseil régional. Portail unique, ce site internet met à disposition une information à la fois pédagogique pour le grand public, les médias, les porteurs de projets potentiels et technique pour les acteurs concernés par la gestion des programmes européens (élus, organismes intermédiaires, porteurs de projets..).

Il se compose de :

- Un espace pour le grand public avec des informations générales :
- « Les fonds européens » ; pages sur leur fonctionnement ;
- « Toute l'actualité » ; s'informer sur l'actualité des programmes européens ;
- « Textes et documents » ; mise à disposition de documents officiels ;
- « Espace presse » ; retrouver les communiqués et les dossiers de presse.

- Des espaces dédiés par fonds pour les personnes désireuses d'informations plus spécifiques à l'un des trois fonds : FEDER, FSE, FEADER.

Les porteurs de projets potentiels y trouveront des renseignements pour constituer un dossier et présenter leur projet. Depuis avril et mai 2008, il est possible à partir de ces espaces de déposer son dossier FEDER en ligne via la plate-forme technique de dématérialisation (AGADIR) et pour le FSE, via la plate-forme (OGMIOS) cf § V-3.

- Des espaces partenaires, réservés aux membres du comité régional de suivi avec accès par mot de passe, représentent un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'informations techniques relatives au suivi du programme.

V-2 L'application PRESAGE

1) le suivi informatisé du programme

Le PO est suivi dans l'application PRESAGE, outil unique de gestion des programmes européens déployé dans l'ensemble des régions françaises.

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (autorité de gestion, autorité de certification, services uniques responsables, services instructeurs, collectivités régionale et locales) permet de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Le logiciel PRESAGE, déjà mis en place pour la génération 2000 - 2006 de programmes européens est l'outil unique de gestion de l'ensemble des fonds structurels, FSE et FEDER relevant des Objectifs Convergence, Compétitivité Régionale et Emploi, et Coopération Territoriale Européenne. Des travaux sont par ailleurs en cours pour que la convergence entre PRESAGE et l'outil de gestion et de suivi du FEADER, OSIRIS, soit réelle et efficace.

Une première version opérationnelle (PRESAGE 2007), développée sur la base de l'architecture technique déployée en 2001 pour la génération précédente de programmes européens a été déployée en région à partir de janvier 2007, ceci afin de débiter le suivi dès le démarrage du programme.

Une seconde version (dont le nom définitif est encore à définir) plus en phase avec les technologies actuelles (solution web) sera livrée en 2008-2009.

2) les fonctionnalités du logiciel PRESAGE

PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et également un outil de contrôle.

Il permet le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture.

Saisie de la demande de concours :

- L'identification du dossier (description, analyse) ;
- Le plan de financement détaillé ;
- L'accusé de réception du dossier.

Saisie de l'instruction :

Le logiciel accorde à cette phase une place importante, avec notamment des espaces de saisie pour le descriptif de l'opération, la nature, le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations et l'avis des services.

Saisie de la programmation :

- Les passages en pré-comité et en comité régional de programmation.

Saisie des dépenses, des ressources et des contrôles :

- La saisie des dépenses réalisées par le bénéficiaire;
- L'enregistrement du contrôle de service fait ;
- Le suivi financier des ressources (UE et autres cofinancements) ;
- Les contrôles.

Saisie des indicateurs :

Les indicateurs de réalisation, de résultat ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission européenne sont enregistrés pour chaque dossier. En outre, chaque opération est rattachée aux différents référentiels européens (catégorisations des dépenses). Ainsi, il est possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes. Grâce au suivi des indicateurs qu'il permet, l'outil est un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

La saisie des données dans l'application PRESAGE se fait au fur et à mesure à toutes les étapes de la vie du dossier. En fonction des profils et droits d'accès, les services instructeurs peuvent saisir et modifier les données dans l'application PRESAGE.

Les éditions permettent l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.

Cet outil permet d'assurer une transparence complète et un partage de l'information pour l'ensemble des partenaires cofinanceurs des programmes et contribue à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat.

Une harmonisation des clés de suivi financier et d'évaluation (notamment les indicateurs) permet l'agrégation nationale des informations de l'ensemble des PO.

3) le déploiement de PRESAGE en Ile de France

Compte tenu des possibilités de cofinancement croisés (crédits nationaux et crédits européens) sur une même opération retenue dans le cadre du contrat de projets 2007-2013 et du PO FEDER, l'application PRESAGE est également utilisée par l'ensemble des partenaires Etat-Région pour le suivi du contrat de projets 2007-2013 signé en mars 2007 par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Environ 150 utilisateurs sont formés à cet effet. S'agissant du PO FEDER, l'utilisation de PRESAGE concerne environ une centaine de personnes.

V-3 Une application spécifique à l'Ile-de-France en vue de la dématérialisation des procédures de gestion des programmes européens

L'Ile-de-France s'est dotée d'une application spécifique en vue de dématérialiser les procédures de gestion des programmes européens. Elle permet aux bénéficiaires potentiels de

déposer en ligne via le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France (<http://www.europeidf.fr>) leurs demandes de subvention au titre du FEDER sur la plate-forme de l'Application pour la Gestion et l'Archivage des Données Informatisées Régionales « **AGADIR** » et au titre du FSE sur la plate-forme de l'Outil pour la Gestion et la Mise en Œuvre Spécifique « **OGMIOS** ».

Les deux applications AGADIR et OGMIOS sont complémentaires au logiciel PRESAGE dans la gestion du programme. En effet, si PRESAGE est un outil de gestion et de suivi destiné exclusivement aux services gestionnaires, l'application AGADIR/OGMIOS est au service des bénéficiaires de subvention ainsi qu'aux gestionnaires des programmes.

L'application AGADIR/OGMIOS offre deux fonctionnalités principales :

- la dématérialisation des procédures de gestion et
- la gestion électronique des documents.

1) la dématérialisation des procédures de gestion

Cette nouvelle application, qui concerne les programmes FSE et FEDER est à l'usage des partenaires et des porteurs de projets, permet notamment :

1. le dépôt en ligne des demandes de concours FEDER ou FSE par les bénéficiaires via le site internet dédié aux fonds européens : www.europeidf.fr;
2. la possibilité pour le porteur de projet d'être accompagné par un référent, gestionnaire de son dossier, tout au long de la démarche ;
3. la numérisation et la conservation des pièces administratives nécessaires ;
4. les échanges d'informations entre les partenaires sur le projet dans un espace collaboratif ;
5. la saisie directe par le bénéficiaire des bilans et rapports d'activité ainsi que la numérisation des pièces justificatives pour la demande de paiement de la subvention FEDER ou FSE.
6. la connaissance de l'état d'avancement de la demande de subvention.

Le renseignement en ligne des différentes pièces administratives et financières permet d'assurer un suivi précis de l'avancement des dossiers au niveau de leur complétude et de garantir ainsi le traitement des flux dans des délais plus courts. A travers la dématérialisation des procédures, le relais des informations s'opère de manière directe et en temps réel entre les différents utilisateurs.

A terme, les données saisies dans l'application AGADIR/OGMIOS seront interfacées dans le logiciel PRESAGE, ce qui permet d'éviter toute erreur de saisie.

2) la gestion électronique des documents (GED)

Volet indispensable dans la dématérialisation des circuits administratifs, la gestion électronique des documents est au cœur de la gestion future des programmes. Il s'agit de créer une bibliothèque des données numérisées en garantissant un archivage des projets et des documents liés aux opérations. Outre les demandes de concours accompagnées des pièces obligatoires du dossier, tous les documents annexes nécessaires à l'instruction ou à l'évaluation du projet pourront être numérisés et archivés, quel que soit le type de format (photographies, plans, cartes...). La numérisation des documents doit contribuer à

l'amélioration du temps de traitement des dossiers en raison notamment de la limitation des envois papiers et de la diminution des risques de perte de ces envois.

A travers la gestion électronique des documents, les services gestionnaires peuvent également, dans des espaces de travail créés à cet effet, traiter de manière interactive avec les partenaires intéressés des points spécifiques du dossier et de stocker ensuite ces informations validées dans le dossier de l'opération concernée.

Le descriptif des principales caractéristiques de l'application AGADIR figure en **annexe n°6**.

VI-Un appel à projets spécifique pour l'axe 1 du PO

VI-1 Dispositions générales

L'axe 1 « Développement urbain dans les zones les plus en difficulté » fait l'objet d'un appel à projets de territoires spécifique « In'Europe » qui est lancé par la préfecture de la région d'Ile-de-France depuis le 18 décembre 2007. Cet appel à projets couvre la période de programmation sur 7 ans et repose sur un cahier des charges et un dossier type de candidature. Ces éléments sont disponibles sur le site internet de la préfecture de région dédié aux fonds européens : <http://www.europeidf.fr>. La préfecture de région s'appuie sur les préfectures de département pour assurer une diffusion de ces documents aux collectivités locales relevant de leur ressort.

Le cahier des charges de l'appel à projets de territoire In'Europe figure en **annexe n° 7**.

Il est rappelé que le projet de territoire proposé doit s'appuyer sur les quatre piliers suivants :

- une démarche innovante ;
- une complémentarité effective des différentes politiques et aides publiques sur un territoire adapté au projet par un décloisonnement des politiques sectorielles ;
- une articulation dans la conception et la mise en œuvre des actions prenant en compte tous les aspects du développement ;
- la pertinence en termes de stratégie et de résultats, afin que le développement puisse être à terme porté par le territoire seul.

Les actions proposées dans le cadre du projet de territoire doivent s'inscrire dans au moins 3 des 5 objectifs suivants, avec une attention particulière pour l'objectif 1 :

1. **Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance** (PME, micro entreprise, création d'emplois, qualité des emplois, employabilité des groupes de population en difficulté, augmentation du niveau d'instruction et de formation) ;
2. **Soutenir le développement durable** ;
3. **Réduire les disparités intra-urbaines** (inclusion sociale, sécurité des citoyens) ;
4. **Augmenter l'attractivité urbaine** (accessibilité, mobilité, accès aux équipements, environnement, culture) ;
5. **Améliorer la gouvernance** (coopération dans une approche intégrée, participation des citoyens et échanges d'expériences).

VI-2 Descriptif du processus

Etape 1 : Le dépôt de la lettre d'intention pour le projet de territoire

Les collectivités locales ou communautés d'agglomération candidates doivent présenter avant le 31 janvier 2008 une lettre d'intention (4 à 6 pages) décrivant sommairement le projet de

territoire. La lettre d'intention doit être accompagnée, le cas échéant, d'un document justifiant l'accord du comité de pilotage.

Les lettres d'intention doivent être adressées à la préfecture de département concernée et à la préfecture de la région d'Ile-de-France. Le Préfet de département transmet, le cas échéant, à la préfecture de la région d'Ile-de-France son avis motivé sur la lettre d'intention.

Etape 2 : Examen de la recevabilité des lettres d'intention

Un comité technique composé des services Etat-Région examine la recevabilité de la demande, à savoir si elle remplit les critères d'éligibilité énoncés dans le cahier des charges et rappelés ci-dessous :

- Concentration de profondes difficultés socio-économiques ;
- Stratégie réaliste et mature ;
- Respect a minima d'un fléchage de 50% de la subvention FEDER vers les catégories Lisbonne dites prioritaires ;
- Accord du comité de pilotage stratégique du territoire pour les territoires d'intérêt national ou régional.

Le comité technique émet un avis sur les projets de territoire au regard des critères d'éligibilité. Le Préfet de la région d'Ile-de-France arrête les décisions et les notifie aux candidats.

Etape 3 : Le dépôt et l'instruction du dossier complet de candidature

Les porteurs de projets, ayant une candidature jugée éligible, ont accès au dossier de candidature disponible sur le site internet de la préfecture de région dédié aux fonds européens (<http://www.europeidf.fr>).

Le dossier de candidature finalisé est à renvoyer (en 3 exemplaires) avant le 31 mai 2008 à la Préfecture de région et à la préfecture de département concernée.

Les préfectures de département, en tant que service unique responsable du dossier, désignent un service instructeur chargé de l'instruction du dossier. Le service instructeur peut demander au candidat d'apporter toute information nécessaire pour compléter sa demande.

Les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dossier de candidature complet et d'une instruction doivent respecter les critères de sélection figurant dans le cahier des charges et rappelés ci-dessous :

- Qualité du diagnostic ;
- Conception d'un projet intégré de territoire et sa mise en œuvre ;
- Degré de concentration financière du projet intégré ;
- Cohérence du projet avec la stratégie globale de développement de la région et du territoire ;
- Introduction d'innovations sur le territoire du projet ;
- Existence d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet ;
- Dispositif de gestion, de suivi et de contrôle envisagé ;
- Plus-value communautaire.

Les préfetures de département communiquent leur avis à la préfecture de la région d'Ile de France avant le 18 juin 2008.

Etape 4 : La sélection du projet de territoire

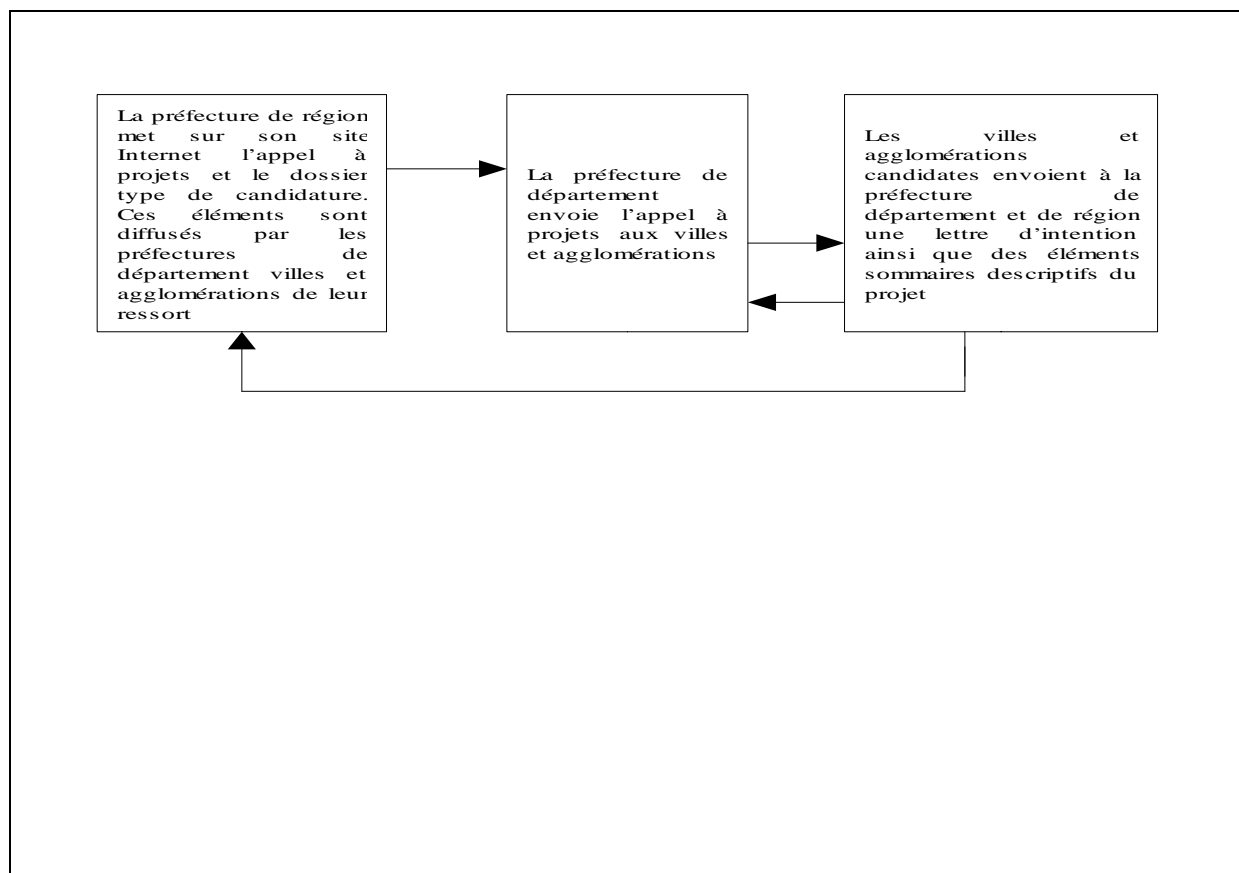
Les projets instruits sont ensuite examinés par la préfecture de région dans le cadre d'un comité spécifique pour l'axe 1 (Etat-Région) dont le rôle est de préparer le comité régional unique de programmation en s'assurant notamment de la cohérence régionale entre les projets et en demandant des compléments d'informations éventuelles au porteur de projet. Le comité spécifique est composé des représentants de la préfecture de région, du Conseil régional, des préfetures de département (services instructeurs), des services régionaux instructeurs, de la Mission régionale Egalité des chances, de la Direction régionale de l'équipement, de la Recette générale des finances et des experts en matière d'environnement et d'aménagement.

Les projets sont ensuite soumis à l'examen du comité régional unique de programmation (CRUP), collège FEDER, qui émet un avis au regard des critères d'éligibilité et de sélection définis et se prononce sur le montant de subvention FEDER ainsi que sur le taux d'intervention FEDER accordés.

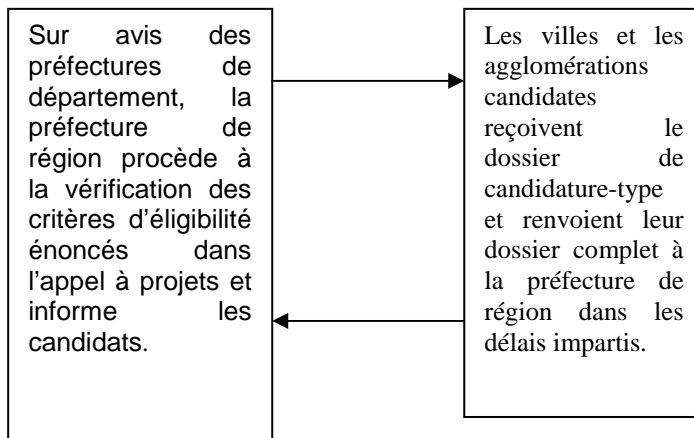
La décision d'allouer ou non un soutien FEDER relève du Préfet de la région d'Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion.

Schéma de dépôt, d'instruction et de sélection des projets de l'axe 1

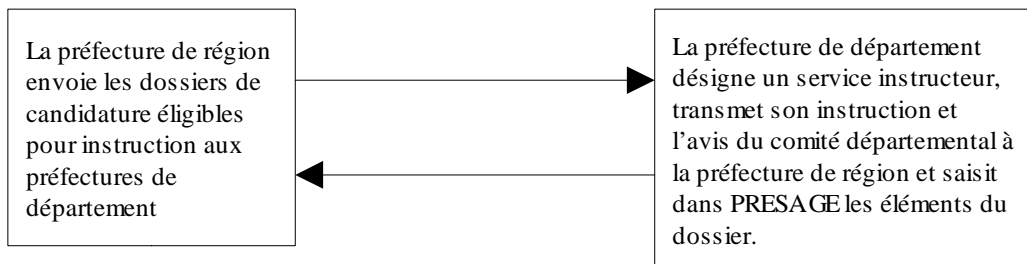
-1/ Dépôt de candidatures



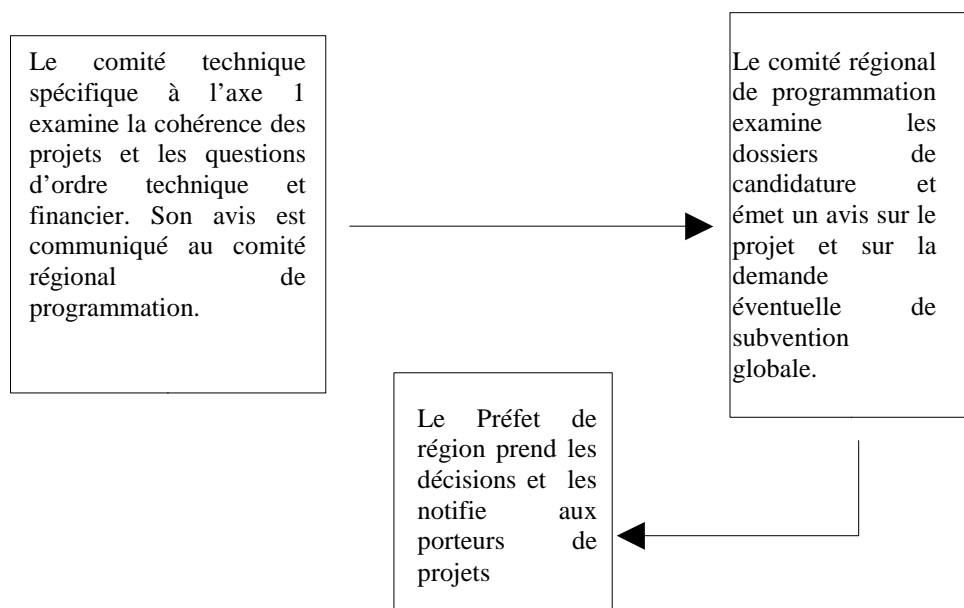
-2/ Vérification des critères d'éligibilité des projets



- 3/ Instruction des projets



- 4/ Sélection des projets



Etape 5 : Les modalités de conventionnement

Deux modalités de gestion de la subvention FEDER sont offertes au porteur de projets retenu, soit une gestion directe par l'autorité de gestion par voie de convention de droit commun soit une gestion déléguée par l'autorité de gestion au porteur de projet, en tant qu'organisme intermédiaire, gestionnaire d'une convention pour l'octroi d'une subvention globale.

1) la gestion directe par l'autorité de gestion via une convention de droit commun

Il s'agit d'une convention conclue entre le Préfet de région ou son représentant et le porteur de projet, bénéficiaire de la subvention FEDER, portant sur un projet de territoire mis en œuvre par le bénéficiaire. Les Fonds FEDER versés directement au bénéficiaire ne sont pas redistribués par ce dernier à d'autres opérateurs. Dans le cadre d'un projet intégré retenu par le Préfet de la région d'Ile-de-France, des porteurs de projets individuels peuvent se rattacher au projet de territoire pour solliciter une subvention FEDER. En principe, ces bénéficiaires finaux ont déjà été identifiés par le porteur de projet intégré lors de l'élaboration du plan d'actions du projet intégré. Les actions des porteurs de projets individuels sont soumises aux mêmes conditions et modalités de programmation que celles prévues pour les actions relevant des autres axes (cf. chapitre VII).

Le modèle de convention-type de droit commun portant attribution de subvention FEDER figure en **annexe n°8**.

2) la gestion déléguée par l'autorité de gestion au porteur de projet intégré, en tant qu'organisme intermédiaire, gestionnaire d'une convention pour l'octroi d'une subvention globale

Il s'agit d'une convention spécifique dite « convention pour l'octroi d'une subvention globale » conclue entre le Préfet de région ou son représentant et le porteur de projet, bénéficiaire de la subvention FEDER. Toutefois, dans le cadre de cette convention, le bénéficiaire, en tant qu'organisme intermédiaire, perçoit la subvention FEDER qu'il redistribue aux autres opérateurs. Il assure une gestion déléguée dans la mise en œuvre de la subvention globale.

Le modèle de convention-type pour l'octroi d'une subvention globale FEDER figure en **annexe n°9**.

Pour bénéficier d'une subvention globale, le porteur de projet doit présenter une demande d'accréditation auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Le dossier de candidature est adressé par la Mission Europe aux candidats par voie électronique.

VI-3 La gestion par mode de subvention globale

1) La procédure d'accréditation

La procédure d'accréditation consiste pour l'autorité de gestion à s'assurer des garanties avancées par les candidats tant sur le plan de leur compétence et de leur solvabilité que sur celui de leur capacité technique, juridique et administrative, pour la mise en œuvre et le suivi de la part de crédits européens qui leur est confiée.

Dans le cadre de cette démarche, l'autorité de gestion fait appel à un organisme indépendant pour réaliser des audits sur pièce et sur place auprès des candidats afin de vérifier la fiabilité des systèmes présentés et mis en place par ces derniers.

L'accréditation d'un organisme intermédiaire lui permet de se porter candidat à la gestion en subvention globale. Toutefois, elle n'a pas pour effet de déterminer le montant financier qui sera attribué en comité régional de programmation à l'organisme.

La mission d'audit d'accréditation est réalisée par un organisme indépendant. La mission est annoncée préalablement au candidat qui doit être présent le jour de l'audit et qui doit mettre à la disposition de l'expert tous les éléments nécessaires à sa réalisation.

Le rapport d'audit de l'organisme indépendant est complété de l'avis de la Recette générale des finances.

L'organisme indépendant vérifie la conformité de la candidature avec les critères requis et l'existence des garanties exigées.

Son rapport contient notamment :

- une analyse standardisée des critères et des garanties, selon un format identique pour tous les candidats ;
- une analyse détaillée de la piste d'audit ;
- des conclusions provisoires, y compris des recommandations si nécessaire.

Dans le respect de la procédure contradictoire, le candidat dispose d'un délai pour répondre aux conclusions provisoires du cabinet indépendant, notamment pour mettre en œuvre les recommandations, et fournir tout élément complémentaire qu'il juge utile.

Le rapport intégrant la réponse des candidats et les conclusions définitives de l'organisme indépendant est remis à l'autorité de gestion dans les délais impartis.

2) Descriptif du processus

Etape 1 : Dépôt de la demande d'accréditation

Les porteurs de projets dont les candidatures sont jugées recevables pour accéder en phase 2 de l'appel à projets In'Europe peuvent demander parallèlement un dossier de candidature pour l'accréditation en vue de l'octroi d'une subvention globale. Ils doivent formaliser par écrit la demande. Le dossier d'accréditation est adressé par messagerie électronique aux candidats.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 31 mai 2008.

Etape 2 : La sélection du porteur de projet en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une convention pour l'octroi d'une subvention globale.

La demande d'accréditation ainsi que le rapport d'expertise du cabinet complété de l'avis de la Recette générale des finances sont soumis à l'examen du comité régional unique de programmation (CRUP) qui émet un avis.

L'avis du CRUP peut être

- Favorable ;
- Favorable sous réserves de mesures correctrices ;
- Ajournement pour complément d'informations ;
- Défavorable.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France prend la décision de retenir ou non le porteur de projet en tant qu'organisme intermédiaire, gestionnaire d'une subvention globale et conclut avec lui la convention prévue à cet effet (cf § étape 5-2).

Le porteur de projet qui n'a pas été retenu pour l'octroi d'une subvention globale peut demander la gestion de la subvention FEDER par voie de convention de droit commun (cf § étape 5-1) ou présenter un nouveau dossier de demande de subvention globale ; dans ce cas, il est conseillé, avant de présenter un nouveau dossier, d'intégrer les résultats et recommandations issus de l'audit d'accréditation.

VI-4 La saisie des informations par le porteur du projet intégré

Les porteurs de projets intégrés agréés, que ce soit en mode de subvention globale ou en mode de gestion directe, doivent utiliser d'une part, l'application PRESAGE pour saisir toutes les données nécessaires concernant les demandes de subvention FEDER programmées dans le cadre de la gestion et le suivi du projet intégré et d'autre part, l'application de dématérialisation AGADIR. Il convient pour chaque porteur de projet intégré de s'identifier dans AGADIR en saisissant notamment les principales caractéristiques du projet ainsi que les données financières afin de permettre aux porteurs de projets individuels de rattacher leur demande de subvention pour les actions à réaliser au sein du projet intégré.

Les organismes intermédiaires sont alertés du dépôt des demandes individuelles dans AGADIR.

VII-Gestion des demandes de subvention FEDER hors axe 1

VII-1 Dispositions générales

Les axes concernés sont les suivants :

- AXE 2 : Favoriser l'innovation technologique et renforcer la compétitivité du tissu économique
- AXE 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région
- AXE 4 : Programme interrégional Plan Seine pour la prévention des risques d'inondation et une meilleure gestion des usages et des ressources naturelles du fleuve
- AXE 5 : Assistance technique

Un appel à projets permanent

Pour les axes 2, 3, 4 et 5, l'appel à projets est permanent pour la période 2007-2013. Les porteurs de projets peuvent, dès avril 2008, déposer une demande de subvention FEDER dans l'application AGADIR (cf § V-3). Les actions doivent être achevées avant la date limite d'acquittement des dépenses fixée au 31 décembre 2015.

Les projets déposés sont instruits et ensuite soumis à l'examen du CRUP sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER.

VII-2 Descriptif du processus

Etape 1 : Le dépôt en ligne du dossier de demande de subvention FEDER

Le porteur de projets dépose en ligne sa demande de subvention FEDER dans l'application AGADIR par le biais du site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France dédié aux fonds européens : <http://www.europeidf.fr>

Il saisit les données concernant notamment :

- l'identification de son organisme ;
- les caractéristiques de son projet ;
- le budget prévisionnel (ressources et dépenses) ;
- les indicateurs de réalisation, de suivi et d'impact ;
- la méthodologie d'évaluation envisagée.

Cette demande de concours FEDER est accompagnée de pièces justificatives numérisées par le porteur de projets.

La saisie de la demande de subvention FEDER se réalise en deux phases :

1. **la première phase** consiste pour le porteur de projets à saisir les éléments indispensables pour formaliser sa demande de concours. Il s'agit à ce stade d'une

intention de dépôt de sa demande de subvention. Dès validation de cette première phase, sa demande est transmise automatiquement par messagerie électronique au service unique responsable qui est son référent chargé de la gestion de sa demande. Un numéro provisoire ainsi qu'un récépissé accusant réception de dépôt de la demande sont générés par l'application AGADIR.

Durant cette première phase, le porteur de projets peut demander au référent gestionnaire de sa demande de subvention un accompagnement dans sa démarche. Cet accompagnement se fait à travers l'espace collaboratif dédié à cet effet.

2. **la seconde phase** concerne la validation de la demande de subvention par le porteur de projets.

Une fois que le porteur de projets a bien saisi toutes les données nécessaires à l'instruction de sa demande avec l'appui du référent habilité, il peut valider définitivement sa demande.

Le référent vérifie la complétude de la demande (toutes les pièces obligatoires sous forme numérisée doivent être fournies par le porteur de projets). Le référent gestionnaire se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

Le porteur de projets édite une attestation sur l'honneur certifiant les informations saisies dans l'application AGADIR. Cette attestation datée et signée par le responsable légal de l'organisme demandeur doit être adressée par voie postale au référent gestionnaire de la demande.

Dès que le dossier est avéré complet, le référent gestionnaire délivre par le biais de l'application AGADIR un accusé de réception du dossier complet. Pour ce faire, il dispose d'un délai de deux mois suivant la réception de la demande de subvention. Un numéro définitif PRESAGE est alors attribué à la demande.

Etape 2 : La désignation des services gestionnaires et l'instruction des demandes

1) Les services gestionnaires de la demande de subvention

Dans l'application AGADIR, les demandes de subventions FEDER sont rattachées d'une part, à la nature de l'action du PO et d'autre part, en fonction du lieu de réalisation. Ce paramétrage permet de déterminer le renvoi de la demande de concours au service unique responsable compétent.

De manière générale, la porte d'entrée est en principe la préfecture de département concernée par le lieu de réalisation du projet. Ainsi pour chaque projet, sa localisation permet de définir si ce dernier est territorialisé, c'est-à-dire rattaché à un périmètre départemental.

Les projets dits territorialisés relèvent donc des préfectures de département qui sont considérées comme services uniques responsables (SUR).

Les projets non territorialisés sont instruits par les services d'Etat régionaux selon leur nature. Ces services uniques responsables peuvent être la direction régionale de l'équipement (DRE), la direction régionale de l'industrie et de la recherche et de l'environnement (DRIRE), la

délégation régionale à la recherche et de la technologie (DRRT), la direction régionale de l'environnement (DIREN). Les préfectures de département sont informées par les services régionaux des demandes de subvention FEDER pour les projets non territorialisés. Cette information peut se faire à travers l'espace collaboratif d'AGADIR.

Le tableau suivant récapitule les services uniques responsables, les services instructeurs et les services consultés par action.

Tableau des services et référents par axe et action.

Axe-Actions	Nature du projet	Service unique responsable (SUR)	Service instructeur	Service consulté
Axe 1 : Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté				
		Préfecture de département*		
Axe 2 : Favoriser l'innovation technologique et renforcer la compétitivité du tissu économique				
Action 1 : Pilotage stratégique de l'innovation : études	Projet non territorialisé	DRIRE	DRIRE	
Action 2 : Financement des projets d'investissements structurants	Projet territorialisé	Préfecture de département	DRRT	DRIRE
Action 3 : Soutien à des programmes d'investissements conduits par des incubateurs, pépinières, cellules de valorisation, technopoles, SAIC, couveuses d'entreprises, ateliers locatifs	Projet territorialisé	Préfecture de département	DRRT	DRIRE
Action 4 : Soutien à la R & D collaborative dans les PME	Projet non territorialisé	DRIRE	DRIRE	DRRT
Action 5 : Actions collectives de soutien à l'innovation technologique et à la diffusion des technologies dans les PME	Projet non territorialisé	DRIRE	DRIRE	
Action 6 : Actions collectives de soutien à l'anticipation des mutations économiques	Projet non territorialisé	DRIRE	DRIRE	
Action 7 : Organisation de conventions d'affaires	Projet non territorialisé	DRIRE	DRIRE	OSEO
Action 8 : Soutien à la R et D et l'innovation par des aides individuelles	Projet non territorialisé	Préfecture de région ou OSEO	OSEO	
Action 9 : Renforcer l'ingénierie financière au profit des entreprises à fort potentiel de création d'emplois	Projet non territorialisé	DRIRE	DRIRE	OSEO, préfectures de département
Action 10 : Soutien à des projets d'innovation sociale notamment à l'aide des techniques d'information et de communication (TIC).	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	Mission ville – CDC, DDTEFP, DRIRE, OSEO
Action 11 : Mener des actions de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	Mission ville – CDC, DDTEFP, DRIRE, OSEO
Axe 3 : Agir pour l'environnement et le développement durable de la région				
Action 1 : Développement des énergies renouvelables	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	ADEME DIREN
Action 2 : Promotion de l'efficacité énergétique et développement de l'utilisation rationnelle de l'Énergie	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	ADEME DIREN
Action 3 : Soutien des filières économiques dans le domaine du développement durable	Projet territorialisé	Préfecture de département	Préfecture de département	ADEME DIREN
Axe 4 : Programme interrégional Plan Seine pour la prévention des risques d'inondation et une meilleure gestion des usages et des ressources naturelles du fleuve				
Action 1 : Prévention des inondations	Projet non territorialisé	Préfecture de région Ile-de-France	DIREN	DIREN régions concernées
Action 2 : Préservation de la biodiversité en lien avec le développement de la navigation	Projet non territorialisé	Préfecture de région Ile-de-France	DIREN	DIREN régions concernées
Axe 5 : Assistance technique				
Action 1 : Soutien au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du PO		Préfecture de région Ile-de-France ou de département	Préfecture de région Ile-de-France ou de département	
Action 2 : Soutien à l'animation, l'information et la communication du PO		Préfecture de région Ile-de-France ou de département	Préfecture de région Ile-de-France ou de département	

* pour l'axe 1, les préfectures de département sont services uniques responsables pour les demandes de subvention. Dès lors que le projet intégré est géré en mode de subvention globale par l'organisme intermédiaire retenu par le comité régional de suivi, ce dernier assure les fonctions de service unique responsable dans le cadre de sa fonction d'autorité de gestion déléguée.

La liste des coordonnées des services et référents figure en **annexe n°10**.

2) L'instruction de la demande de subvention FEDER

Le service unique responsable (SUR) désigne un service instructeur (SI) chargé de l'instruction de la demande de subvention. Il peut aussi consulter d'autres services (SC) sur le projet. Il rend son avis motivé sur l'opportunité du projet et son éligibilité par rapport aux règlements communautaires, aux critères d'éligibilité figurant dans le programme opérationnel. Cet avis est formalisé par un document-type prévu à cet effet (cf **annexe n° 11**).

Outre les critères de sélection relatifs à chaque axe, une attention particulière est accordée aux projets viables physiquement et financièrement, construits sur la base d'un véritable partenariat voire d'une gouvernance locale avec l'implication, le cas échéant, de la population et intégrant une équipe d'ingénierie locale. Les projets doivent être renseignés sur les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact. En effet, ces indicateurs doivent permettre d'apprécier la plus-value des fonds européens et l'efficacité de l'opération sur le territoire.

Dès lors qu'une demande de subvention FEDER a été instruite et renseignée dans AGADIR, la préfecture de la région d'Ile-de-France-Mission Europe et les services du Conseil régional d'Ile-de-France reçoivent un message d'alerte leur signalant la disponibilité du dossier. De même, la recette générale des finances est alertée par mail par l'application AGADIR pour les demandes de subventions instruites à partir de 50 000 €.

Etape 3 : La programmation des projets

Les projets instruits sont d'abord soumis, le cas échéant, à l'examen des comités techniques départementaux (cf § III-3-1) ou du comité technique régional, pour les projets non territorialisés, (cf § III-3-2) avant d'être inscrits à l'ordre du jour du comité régional unique de programmation (cf § III-2-2).

L'avis rendu par le comité technique départemental ou régional est consultatif.

Le receveur général des finances peut intervenir, en amont, à la demande du Préfet, notamment lors du montage des projets d'investissement pour une analyse économique et financière approfondie.

Les projets pour lesquels le montant de la subvention FEDER sollicité est imputé sur le compte de tiers (hors assistance technique et opérations à maîtrise d'ouvrage Etat) sont soumis à l'avis préalable du receveur général des finances à partir de 50 000 €. L'avis préalable porte sur le respect des réglementations européennes et nationales, en particulier l'éligibilité et, plus généralement, la réunion des éléments nécessaires pour conduire le projet (réglementation foncière, de l'environnement pour les installations classées, le plan de financement etc.). L'avis préalable est formalisé par écrit. Il n'est pas bloquant, qu'il s'agisse des réserves ou qu'il soit défavorable.

Seuls les projets finalisés et connaissant un état d'avancement suffisant ou prêts à démarrer, sont soumis à l'examen du CRUP qui émet un avis. Le Préfet de la région d'Ile-de-France décide, après avis du CRUP, d'allouer ou non une subvention FEDER pour soutenir le projet.

Etape 4 : Le conventionnement des projets

La notification portant décision de cofinancement ou non du projet est signée par le Préfet de la région d'Ile-de-France. Elle est adressée au bénéficiaire par la Mission Europe de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Une copie de la notification est adressée au préfet de département ou au service régional concerné.

Les projets programmés relevant des axes 2, 3, 4 et 5 font l'objet d'une convention de droit commun conclue entre le bénéficiaire de la subvention FEDER et le Préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant et le Préfet de département lorsqu'il est service unique responsable. Ces projets ne sont pas soumis à la procédure de convention pour l'octroi d'une subvention globale réservée à l'axe1 du PO FEDER.

La convention et ses annexes techniques et financières sont établies par le préfet de département ou le service régional concerné selon le modèle en **annexe n°8** et adressées au bénéficiaire pour signature.

Conformément aux mesures de simplifications administratives prévues par la circulaire du Premier ministre du 6 août 2002 et prolongées par la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007, un arrêté préfectoral portant attribution de subvention est pris en lieu et place d'une convention pour les subventions FEDER inférieures ou égales à 23 000 € allouées aux organismes privés et à 100 000 € allouées aux organismes publics.

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi 2007-2013», la gestion des demandes de subventions pour l'ensemble des axes est comme suit :

Etape	Intervenants / Services	Actions	Spécificités
➊ Dépôt du dossier dans AGADIR	Bénéficiaire potentiel	Saisie en ligne de la demande dans AGADIR	
➋ Réception du dossier	Service Unique Responsable	Reçoit le dossier dématérialisé Accompagne le porteur de projet dans sa démarche Vérifie de la complétude et accuse de réception du dossier complet	
➌ Instruction Appui et conseil Finalisation de l'instruction	Service Unique Responsable Services consultés Recette générale des finances (actions dont la subvention FEDER est supérieure ou égale à 50 000 €) Service Unique Responsable	Instruit la demande de subvention Saisit les services consultés Emettent un avis technique sur la demande et le saisissent dans AGADIR avec information au service unique responsable Emet un avis économique et financier sur la demande et le saisit dans AGADIR avec information au service unique responsable Saisit tous les avis des services consultés dans PRESAGE et AGADIR	Services consultés (cf tableau des référents par axe et par action)
➍ Programmation	Service Unique Responsable	Soumet le projet à l'examen du précomité départemental ou régional qui émet un avis	Comité départemental pour les actions territorialisées. Comité régional pour les actions non territorialisées. Pour l'axe 4 «Plan Seine», le comité de pilotage Plan Seine est compétent.
	Service Unique Responsable Mission Europe - Secrétariat Général des Affaires Régionales Comité régional de programmation	Propose le projet à l'ordre du jour du Comité régional unique de programmation Valide l'ordre du jour Emet un avis	

Etape	Intervenants / Services	Actions	Spécificités
⑤ Notification	Mission Europe	Envoie la notification signée par la préfecture de région au porteur de projet pour lui faire part de la décision d'acceptation ou de refus de financement	
⑥ Conventionnement	Service Unique Responsable	Etablit la convention avec l'appui du service instructeur et/ou du service consulté pour les annexes techniques et financières	
⑦ Remontée des factures	Bénéficiaire	Saisit dans AGADIR les factures Et le tableau de remontée de factures ainsi que les bilans intermédiaires et finaux Envoie les factures originales et état des paiements au SUR.	
⑧ Contrôle de service fait	Service Unique Responsable Services consultés	Procède au contrôle de service fait avec l'appui des services instructeurs ou consultés, notamment sur la nature des dépenses éligibles Vérifie, sur pièce ou sur place, les obligations : dépenses réalisées, publicité, comptabilité séparée, contrôle de légalité, acquittement des factures, encaissement des cofinancements, etc... Saisit le service fait et les factures dans PRESAGE et AGADIR Fournit au service unique responsable son avis sur la réalisation et la nature des dépenses éligibles par rapport au budget prévisionnel	
⑨ Paiement des subventions	Service Unique Responsable	Procède à l'engagement et à la mise en paiement des subventions FEDER dans NDL Demande l'émission des titres de perception Saisit les informations dans AGADIR	Pour les demandes de subventions relevant de l'axe 5 «Assistance technique», les engagements, les paiements et l'émission des titres de perception sont effectués par la Préfecture de Région Ile-de-France-Mission Europe
⑩ Conservation des documents	Service Unique Responsable	Archive dans AGADIR les documents et saisit dans PRESAGE	

VIII-Quelques dispositions particulières pour l'axe 4 : Plan Seine

VIII-1 Dispositions générales

L'axe 4 du plan Seine comprend 2 actions qui s'intègrent dans le cadre d'une démarche partenariale qui fédère au côté de l'Etat les acteurs majeurs qui œuvrent dans ce domaine.

VIII-2 Descriptif du processus

Etape 1 : Le dépôt des demandes de subvention FEDER

Les porteurs de projets déposent en ligne, via le site internet dédié aux fonds européens, leur demande de concours pour une subvention FEDER au titre de l'axe 4 « Plan Seine » du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013 » sur l'application AGADIR

Le préfet de la région d'Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion du programme et Préfet coordonnateur, est service unique responsable. Il reçoit les demandes de concours via l'application AGADIR et désigne le service instructeur régional compétent chargé de l'instruction du projet (DIREN Ile-de-France ou autres DIREN régionales). Il informe les autres préfets de région partenaires du programme (Basse-Normandie, Bourgogne, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne et Picardie).

La préfecture de région Ile-de-France accuse réception du dépôt des dossiers via l'application AGADIR.

Etape 2 : L'instruction des demandes de subvention FEDER

Les services instructeurs sont les DIREN.

- Elles vérifient si le dossier est complet. Dans la négative, elles demandent les pièces complémentaires et accusent réception du dossier complet, dans un délai de 2 mois, à partir de la date du dépôt du dossier ;
- Elles instruisent le projet en demandant le cas échéant toutes précisions qu'elles jugent utiles (éléments techniques, financiers, indicateurs etc.). Elles peuvent solliciter l'avis d'autres services (agence de l'eau, Direction régionale de l'équipement..). Elles formalisent leur avis à l'aide de la fiche d'éligibilité prévue à cet effet et saisissent dans l'application PRESAGE les éléments au stade de l'instruction ;
- Elles saisissent le Trésorier général de région du ressort territorial dont relève le projet pour avoir un avis économique et financier ;
- Elles adressent les dossiers instruits accompagnés de leur avis **motivé** au préfet de la région d'Ile-de-France avec copie à la préfecture de région du ressort territorial dont relève le projet et à la DIREN Ile-de-France qui coordonne les différentes actions.

Etape 3 : La programmation des demandes de subvention FEDER

- La DIREN Ile-de-France soumet les projets « à programmer » au **comité de pilotage Plan Seine** (cf. § III-3-3) qui constitue le précomité FEDER. Pour éviter des écueils au niveau des délais, elle étudie la possibilité de saisir le comité de pilotage partenarial par consultation écrite ;
- Sur proposition de la DIREN Ile-de-France, la préfecture de la région Ile-de-France établit l'ordre du jour (inscription des projets à examiner) du comité régional de programmation ;
- La préfecture de la région d'Ile-de-France saisit la recette générale des finances d'Ile-de-France sur les dossiers à programmer;
- En liaison avec la DIREN Ile-de-France, la préfecture de la région Ile-de-France rédige le compte-rendu de la réunion du comité régional de programmation ;
- La préfecture de la région d'Ile-de-France notifie les décisions aux bénéficiaires avec copie aux DIREN régionales et aux préfectures de région concernées.

Etape 4 : Le conventionnement

- Les DIREN régionales établissent les projets de conventions à l'aide d'un modèle-type préparé par l'autorité de gestion et mis à disposition dans les applications PRESAGE et AGADIR ; elles font signer les projets de convention aux bénéficiaires avant envoi à la préfecture de la région d'Ile-de-France avec copie à la DIREN Ile-de-France ;
- Le Préfet de la région d'Ile-de-France signe les conventions après visa, le cas échéant, du Contrôleur financier régional et les envoie aux bénéficiaires.

Etape 5 : Les modalités de paiement de la subvention FEDER

- La préfecture de la région d'Ile-de-France engage les crédits sur la base des conventions FEDER ;
- Les DIREN régionales réalisent le contrôle de service fait sur pièce et/ou sur place et adressent un rapport et une demande de paiement à la préfecture de la région d'Ile-de-France qui procède au mandatement des subventions FEDER.

Étape 6 : La conservation des documents

- Les documents numérisés par le bénéficiaire ou les DIREN régionales peuvent être archivés dans la gestion électronique des documents. Les pièces du dossier complet sous forme papier doivent être conservées dans un lieu unique.

IX-Les circuits financiers

IX-1 Dispositions générales

Conformément au choix retenu pour la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds structurels, l'Etat Français assume les fonctions d'autorité de gestion et de paiement. Au niveau régional, le Préfet de région est l'ordonnateur secondaire de l'Etat. Le Trésorier-payeur général de région est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués, qu'ils soient au niveau régional ou départemental (Préfets de département). Il prend en charge tous les ordres de recettes émis pour récupération d'indus concernant le programme géré au niveau régional.

Les engagements budgétaires communautaires relatifs aux programmes opérationnels sont effectués par la Commission européenne par tranches annuelles pour chaque Fonds et chaque programme sur une période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013. Le premier engagement budgétaire est effectué avant l'adoption par la Commission de la décision portant approbation du programme opérationnel. L'engagement budgétaire de chaque tranche annuelle ultérieure est effectué, d'une manière générale, avant le 30 avril de chaque année par la Commission.

Chaque année, au plus tard le 30 avril, les Etats membres transmettent à la Commission une estimation provisoire de leurs demandes probables de paiement pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant.

Conformément à l'article 71 du règlement CE du 11 juillet 2006, avant la présentation de la première demande de paiement intermédiaire ou au plus tard dans les 12 mois suivant l'adoption du programme opérationnel, une description des systèmes qui présente, en particulier, l'organisation et les procédures, est transmise à la Commission européenne.

Les crédits communautaires FEDER appelés par l'autorité de gestion sont gérés, sauf exception, hors du budget général de l'Etat, sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'Etat, le compte 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur des programmes techniques dédiés.

Les crédits FEDER, pour les opérations à maîtrise d'ouvrage de l'Etat, sont en revanche rattachés au Budget de l'Etat.

Compte tenu de la mise en œuvre de la LOLF en 2006, la gestion des crédits européens FEDER est comme suit :

A- Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour les subventions sur fonds structurels attribuées par l'Etat sont comptabilisés sur un compte de tiers dédié au sein de la comptabilité générale de l'Etat, le compte de tiers 464-1 « fonds européens ». En parallèle, les crédits sont suivis sur des « programmes techniques » dédiés- 0017-, et gérés par le biais de l'outil informatique « Nouvelles Dépenses Locales » (NDL).

Le préfet de région est l'ordonnateur secondaire des fonds structurels comptabilisés au plan local sur le compte de tiers 464-1. Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur

et du comptable, le préfet de région, ou un ordonnateur secondaire dans la région en cas de délégation du préfet de région, donne l'ordre de payer les subventions communautaires. Le trésorier-payeur général de région est comptable assignataire de l'ensemble des dépenses des ordonnateurs secondaires de la région qui sont imputées sur les programmes techniques dédiés aux fonds structurels.

Le versement de la subvention communautaire au bénéficiaire est soumis au contrôle de la dépense par le trésorier-payeur général de région dans le cadre des règles de la comptabilité publique nationale.

B- Les crédits communautaires versés par la Commission européenne pour le cofinancement d'opérations ou d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou pour les dépenses directes que l'État effectue pour l'assistance technique sont rattachés par voie de fonds de concours sur les programmes concernés du budget de l'État.

C- Les recouvrements d'indus sont comptabilisés sur le compte de tiers et donnent lieu à réouverture des crédits sur programme technique dans NDL.

Il est à noter que les nouvelles modalités de gestion financière des fonds structurels européens modifient les règles en matière de contrôle financier. En effet, le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations d'Etat ne s'applique pas aux fonds européens gérés sur compte de tiers. En revanche, ils s'appliquent aux fonds rattachés sur le budget de l'Etat.

IX-2 Procédure de gestion des subventions FEDER

L'arrêté préfectoral ou la convention portant attribution de la subvention FEDER précise les conditions et les modalités de paiement de la subvention.

Une avance, dont le montant ne saurait dépasser 15% de la subvention allouée, peut être versée aux organismes ayant une petite surface financière pour démarrer leur projet. S'agissant des projets relevant de l'ingénierie financière, l'avance peut être de 90% maximum du montant prévisionnel du cofinancement européen à la signature de la convention.

Pour les projets hors ingénierie financière, sont prévus des versements intermédiaires limités à 80% du montant de la subvention FEDER ainsi qu'un solde de 20%. Pour les projets relevant de l'ingénierie financière, le solde peut être de 10% compte tenu du montant de l'avance.

Hormis l'avance, pour chaque demande de paiement FEDER, le bénéficiaire doit saisir dans l'application AGADIR le bilan intermédiaire ou final de son action. Il doit joindre à ce bilan les pièces comptables et financières de valeur probante permettant de justifier la réalité des dépenses encourues. Les factures numérisées ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses acquittées et signé par le comptable public, ou le commissaire aux comptes ou par l'expert comptable sont joints au bilan final ou intermédiaire. Toutefois, les factures signées ainsi que le tableau des dépenses, en original, sont adressés par le bénéficiaire au service unique responsable.

La remontée des factures par les bénéficiaires est très importante car elle conditionne le remboursement des crédits FEDER par la Commission européenne et permet d'échapper au dégageant d'office (cf § XI) et in fine d'assurer le paiement des subventions.

Un modèle type de bilan d'exécution du projet figure en **annexe n°12**.

Le service unique responsable est chargé de la mise en paiement de la subvention sollicitée par le bénéficiaire.

Les paiements de la subvention FEDER après contrôle de service fait sont effectués sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire. Le versement effectif de la somme due sur le compte du bénéficiaire est effectué dans un délai d'1 mois environ après la mise en paiement par le service unique responsable.

S'agissant des organismes intermédiaires, la préfecture de la région d'Ile-de-France procède au versement de la subvention globale selon les modalités prévues dans la convention qui figure en **annexe n°9**. L'organisme intermédiaire redistribue ensuite les crédits FEDER aux porteurs de projets individuels au vu des factures acquittées, des dépenses réalisées et du contrôle de service fait.

X-Le dégagement d'office

Les programmes européens sont soumis à la règle du dégagement d'office dite N-2. Cette règle de gestion, imposée par les règlements communautaires, consiste pour l'autorité de gestion à justifier, à l'année N, de la consommation des crédits européens reçus à l'année N-2. Il s'agit à la fin de chaque année de faire remonter l'ensemble des factures acquittées par les bénéficiaires, d'établir les contrôles de service fait et de les saisir dans PRESAGE.

Ainsi, par exemple, si au 31 décembre de l'année 2010, le montant total des factures justifiant la consommation des crédits FEDER n'atteint pas le seuil du montant des crédits FEDER reçus en 2008, la règle du dégagement d'office s'applique et se traduit par une réduction de la dotation FEDER. Le montant de la dotation est réduit du montant de crédits FEDER non justifiés au 31 décembre. Cette perte de crédits serait préjudiciable au programme régional.

C'est pourquoi, afin d'éviter le risque de dégagement d'office, il importe que tous les acteurs, les partenaires et les bénéficiaires du programme se mobilisent tout au long de l'année pour assurer une remontée régulière des factures acquittées.

Pour la programmation 2007-2013, la préfecture de la région d'Ile-de-France a mis en place à travers l'application AGADIR, un système d'alertes permettant de prévenir chaque bénéficiaire de la nécessité d'envoyer rapidement son bilan intermédiaire ou final accompagné des factures, en fonction de la date prévisionnelle de fin d'opération.

La saisie du bilan et l'envoi des factures numérisées présentent un double avantage :

1. un traitement rapide du bilan et une mise en paiement rapide de la subvention FEDER au bénéficiaire ;
2. une remontée rapide des factures permettant d'échapper in fine à la règle du dégagement d'office.

Les factures originales ou certifiées originales doivent cependant être adressées au service unique responsable pour la mise en paiement des subventions.

Afin d'assurer un suivi régulier de la remontée des factures acquittées, la Mission Europe a élaboré un tableau de bord sous format excel (cf. **annexe n°13**) à l'intention des bénéficiaires. Les bénéficiaires doivent renseigner ce tableau tous les mois dans l'application AGADIR. A partir de ces données, il appartient à chaque service unique responsable de renseigner également le tableau (**annexe n°14**) et de l'adresser par messagerie électronique tous les mois à la Mission Europe.

XI-Les contrôles

Il existe plusieurs niveaux de contrôles, ceux assurés par les institutions nationales (CICC, Cour des comptes) et ceux assurés par les institutions européennes (Commission, Cour des comptes européenne). Dans ce document ne sont évoqués que les contrôles obligatoires prévus par les règlements européens dans le cadre de la bonne gestion du programme opérationnel.

Outre le contrôle de service fait, les services uniques responsables sont concernés par les contrôles certification, le contrôle des opérations et le contrôle qualité gestion dont les modalités sont décrites ci-après.

Les bénéficiaires sont directement concernés par le contrôle de service fait et le contrôle des opérations.

XI-1 Le contrôle de service fait

La mise en paiement de la subvention FEDER (hors avance) est subordonnée à la réalisation du contrôle de service fait diligenté par le service unique responsable. Ce contrôle de service fait est réalisé sur pièces et/ou sur place.

Il est prévu des visites sur place systématiques pour des opérations dont le montant de la subvention FEDER est supérieur ou égal à 500 000€. Par ailleurs, les visites sur place sont systématiques pour les opérations pour lesquelles un contrôle a conclu à des corrections financières ou pour des opérations pour lesquelles un problème est apparu en cours de réalisation. S'agissant des opérations dont la subvention FEDER est inférieure à 500 000€, les visites sur place se font sur la base d'un échantillonnage aléatoire qui repose sur la combinaison des critères de représentativité (axe, actions, maîtres d'ouvrage, nouveaux bénéficiaires ou bénéficiaires récurrents) et des facteurs de risque spécifiques afin de garantir une couverture suffisante des différents types d'opérations programmées.

Il s'agit pour le service vérificateur de contrôler la conformité de la réalisation physique et financière du projet par rapport aux objectifs et modalités prévus dans l'arrêté préfectoral ou la convention portant attribution de subvention FEDER.

Dès lors, les porteurs de projets sont tenus de présenter aux agents de contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ainsi que celles relatives aux ressources engagées et versées par les autres cofinanceurs de l'opération.

Les contrôles de service fait (sur pièces et/ou sur place) donnent lieu à l'établissement d'une attestation de service fait aussi bien pour les acomptes que pour le solde de la subvention FEDER. Les contrôles de service fait se prononcent notamment sur l'éligibilité des dépenses présentées par le bénéficiaire et indiquent les dépenses écartées ainsi que le motif de leur rejet. Ils concluent sur un montant de dépenses éligibles et justifiées et in fine, sur un montant de subvention FEDER dû. Les contrôles sur place donnent lieu à un rapport annexé à l'attestation de contrôle de service fait

Ces attestations de service fait sont établies à partir du modèle généré par l'application PRESAGE et sont transmis au fil de l'eau par le service unique responsable à la préfecture de région et à la Recette Générale des Finances (unité certification).

Le modèle d'attestation de contrôle de service fait figure en **annexe n°15**.

XI-2 Le contrôle certification par l'autorité de certification

Le Receveur général des finances, Trésorier payeur général de la Région d'Ile-de-France, est l'autorité de certification. Ses missions sont prévues par l'article 61 du règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006.

En tant qu'autorité de certification, le Receveur général des finances :

- Vérifie les déclarations des dépenses saisies dans PRESAGE et les certifie avant de les adresser à la Préfecture de la région d'Ile-de France - Mission Europe pour envoi à la Commission européenne ;
- Effectue les travaux relatifs à la certification, établit avant chaque appel de fonds une synthèse des vérifications effectuées ;
- Suit la mise en œuvre des corrections résultant des contrôles de tous niveaux ;
- Tient le tableau de suivi des titres de reversement et de recouvrement.

Les missions de l'autorité de certification ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrôle qualité certification des dépenses font l'objet d'un protocole signé entre le Préfet de région et le Receveur général des finances. Dans ce protocole, il est indiqué notamment que :

- Tous les certificats de contrôle de service fait sont systématiquement transmis à l'autorité de certification, y compris par les organismes intermédiaires ;
- La description du système de gestion ainsi que ses modifications, copie de tous les rapports de contrôle (contrôle qualité gestion, contrôle par sondage, audits de la CICC-Fonds structurels et des instances européennes- Commission et Cour des Comptes) seront fournis par le Préfet de région à l'autorité de certification ;
- Le Receveur général des finances informe l'autorité de gestion du résultat de ses vérifications en indiquant les corrections qu'il convient d'effectuer, lui adresse la déclaration des dépenses certifiées et régulièrement le tableau de suivi des titres de reversement et des recouvrements. L'autorité de certification tient le tableau de suivi des titres de reversement et de recouvrement en lien avec l'autorité de gestion, les services du SGAR.

L'autorité de certification établit et transmet à la Commission européenne les états certifiés des dépenses et des demandes de paiement, certifie les états de dépenses, collecte les certificats de contrôle de service fait par l'autorité de gestion, prend en compte les résultats des audits.

Le protocole conclu le 28 janvier 2008 avec la Recette générale des finances figure en **annexe n°16**.

XI-3 Le contrôle des opérations par l'autorité de contrôle

1) le cadre des contrôles

Le texte communautaire de référence pour les programmes 2007-2013 est le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

L'article 16 du règlement dispose que les contrôles sont réalisés sur place sur la base des documents et des données conservés par le bénéficiaires.

Les contrôles permettent de vérifier que les conditions suivantes sont remplies :

- L'opération répond aux critères de sélection du programme opérationnel, elle a été réalisée conformément à la décision d'approbation et satisfait à toute condition applicable concernant sa fonction et son utilisation ou les objectifs à atteindre ;
- Les dépenses déclarées correspondent aux pièces comptables et justificatives conservées par le bénéficiaire ;
- Les dépenses déclarées par le bénéficiaire sont conformes aux règles communautaires et nationales ;
- La participation publique a été payée au bénéficiaire.

2) l'organisation des contrôles des opérations

La Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS), autorité d'audit, est chargée de s'assurer que :

- Les audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel ;
- Les contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées.

S'agissant du programme régional « Compétitivité régionale et emploi » FEDER géré par la préfecture de la région d'Ile-de-France, le contrôle des opérations est confié à l'unité « contrôle » constituée au sein du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Cette unité comprend deux agents de la préfecture de région. Elle est fonctionnellement séparée de l'unité gestion, chargée de la mise en œuvre du programme.

Le Receveur général des finances, Trésorier Payeur Général de région, Mission formation-contrôle, participe avec les agents de l'unité contrôle aux contrôles des opérations, avec l'appui des trésoreries générales de département.

Des liaisons fonctionnelles sont établies entre l'unité contrôle et la CICC-Fonds Structurels. L'unité contrôle reçoit toutes instructions utiles de la CICC-Fonds Structurels par l'intermédiaire de l'autorité de gestion, qui veille à leur application. Elle rend compte de son activité à la CICC-Fonds Structurels dans les mêmes conditions.

Afin d'établir la liste des opérations à contrôler, il est procédé annuellement à un échantillonnage statistique aléatoire faisant partie d'une stratégie d'audit selon un mode défini par la CICC-Fonds Structurels et tenant compte des normes d'audit internationalement reconnues. L'échantillonnage est déterminé chaque année sur les opérations pour lesquelles des dépenses ont été déclarées sur l'année précédente. L'autorité d'audit doit revoir régulièrement la couverture de l'échantillon pour garantir une assurance suffisante. Elle peut décider sur la base de son jugement professionnel de contrôler un échantillon complémentaire pour tenir compte de facteurs de risques spécifiques identifiés et pour garantir pour chaque programme une couverture suffisante des différents types d'opérations, de bénéficiaires, d'organismes intermédiaires et d'axes prioritaires.

Le contrôle des opérations comprend également un examen de la piste d'audit mise en œuvre y compris en ce qui concerne le bénéficiaire de la subvention globale. Ce dernier est informé des contrôles des opérations qui seront effectués sur des projets sélectionnés dans le cadre de cette subvention. Dans le cadre du contrôle des opérations, le seuil des 5% n'est plus applicable pour la période 2007-2013. L'autorité d'audit s'assure que les contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées.

3) procédure et suites des contrôles

La procédure de contrôle est formalisée au niveau régional par la préfecture de région. Les opérations de contrôle sont précédées d'une information préalable au service unique responsable et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est invité notamment à mettre à disposition de l'équipe de vérificateurs l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes.

Les suites du contrôle se déroulent suivant une procédure écrite et contradictoire :

- un rapport de contrôle est adressé pour avis au service unique responsable ;
- le rapport de contrôle avec les observations le concernant est porté à la connaissance du maître d'ouvrage qui dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître ses observations.

Au vu des conclusions définitives de la mission de contrôle, le Préfet de région décide des suites à donner au contrôle (lettres d'observation, déclaration d'irrégularité, décision de reversement...).

En cas d'irrégularité, la convention peut être résiliée et les versements de la subvention suspendus, annulés ou remboursés.

Toute irrégularité décelée à partir de 10 000 €, même corrigée, doit être communiquée par le préfet de région au ministère gestionnaire du fonds concerné (FEDER ou FSE), lequel transmet ensuite ce signalement à l'OLAF (Office européen de lutte anti-fraude).

Cette obligation découle du règlement communautaire n° 1681/94 du 11 juillet 1994 modifié par le règlement n° 2035/2005 du 12 décembre 2005 qui prévoit la communication des cas d'irrégularités à la Commission.

On entend par irrégularité : toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique (participant à la mise en œuvre des Fonds) qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés européennes par l'imputation au budget communautaire d'une dépense indue.

La réglementation prévoit le signalement de l'acte irrégulier dès le premier constat administratif.

Cela n'empêche pas l'autorité de gestion de retirer ou corriger cette première constatation en fonction des développements de la procédure administrative.

XI-4 Le contrôle qualité gestion par l'autorité de gestion

Ce contrôle est assuré par l'autorité de gestion et par les organismes intermédiaires en ce qui concerne les subventions globales. Il a pour finalité de s'assurer que le système de gestion dans son ensemble fonctionne efficacement. Ce contrôle comporte des vérifications par sondage de l'utilisation des documents-types, de la qualité de l'instruction des demandes d'intervention, des conventions et de leurs annexes techniques et financières, de la tenue des dossiers, de leur archivage ainsi que de la complétude des saisies dans PRESAGE.

L'application AGADIR doit contribuer à la réalisation de ce contrôle qualité gestion notamment au niveau de la complétude des éléments du dossier et de l'utilisation des documents-types. Les modalités de ce contrôle font l'objet d'une note détaillée par l'autorité de gestion, sur la base des recommandations de la CICC Fonds Structurels.

XII- La conservation des documents

Conformément aux dispositions de la convention ou de l'arrêté préfectoral portant attribution de subvention FEDER, le bénéficiaire doit conserver les pièces relatives à l'action financée jusqu'en 2021, soit 3 ans après le paiement par la Commission européenne du solde de la dotation FEDER relatif au programme.

Le service unique responsable doit inscrire dans PRESAGE la liste des pièces archivées et conserver toutes les pièces du dossier notamment les documents originaux concernant la demande de subvention FEDER en un seul lieu et jusqu'en 2021. La numérisation des pièces archivées dans l'application AGADIR permet, en cas de contrôle, d'éditer les pièces correspondantes à l'opération contrôlée. Cela ne dispense pas pour autant le service unique responsable de conserver, le cas échéant, les documents originaux.

En tant que service unique responsable, la Mission Europe conserve dans les dossiers des opérations, le cas échéant, les documents originaux qui sont classés au sein du bureau.

XIII- L'information et la communication

Conformément à l'article 69 du règlement n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, l'autorité de gestion fournit pour le programme opérationnel des informations sur les opérations et les programmes faisant l'objet d'un cofinancement, dont elle assure par ailleurs la publicité. Cette information est destinée aux citoyens de l'Union européenne et aux bénéficiaires dans le but de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des fonds.

L'autorité de gestion est chargée d'assurer la publicité du programme. A cet effet, la préfecture de région informe les bénéficiaires du cofinancement par l'Union européenne et inscrit dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention, l'obligation pour le bénéficiaire de faire état de ce cofinancement dans toute action d'information ou de publicité à l'égard des bénéficiaires ultimes et du public.

XIII- 1 Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant les trois Fonds (FEDER, FSE, FEADER).

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale, les actions de communication doivent s'inscrire dans une démarche volontariste et coordonnée pour être plus visibles aux yeux des concitoyens.

Dans cet objectif, la préfecture de la région d'Ile-de-France a créé un **site internet dédié aux trois fonds structurels FEDER, FEADER et FSE (cf§V-1)**. Ce site internet <http://www.europeidf.fr> a pour vocation d'informer le public, les bénéficiaires et les partenaires sur les programmes cofinancés par ces trois fonds sur le territoire francilien.

Par ailleurs, elle a mis en place un plan de communication globale pour 3 ans concernant les programmes européens cofinancés par les 3 fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER). Ce plan de communication, validé par les membres du comité régional unique de suivi et qui reprend les actions propres à chaque fonds, est accessible sur le site internet ww.europeidf.fr.

XIII- 2 Plan d'actions d'information et de communication 2007-2013 concernant le PO FEDER :

Le plan d'information et de communication concernant le PO FEDER, mis en place par la préfecture de région et intégré dans le plan de communication inter-fonds, comprend notamment des actions à l'égard :

- du public, des citoyens de l'Union européenne ;
- des partenaires du programme et autres organismes ;
- des gestionnaires du programme ;
- et des bénéficiaires finals et ultimes.

En fonction des publics cibles, les actions d'information et de communication peuvent prendre la forme de séminaires, groupes de travail, plaquettes et revues d'information, panneaux de chantier ou publicitaires, réseaux d'échanges de bonnes pratiques. Ces actions

sont relayées sur le terrain au niveau local par les préfetures de département et les réseaux locaux, notamment par les collectivités locales et les chambres consulaires.

Le tableau ci-dessous retrace, à titre indicatif, les principales actions susceptibles d'être envisagées dans le cadre de ce plan d'actions d'information et de communication.

Groupes cibles	Actions	Supports/ Moyens	Outils	Acteurs	Calendrier
Public, citoyens de l'Union européenne	Information relatives au PO FEDER et FSE	Site internet dédié de la préfecture de région et de la DRTEFP	- Forum de discussion - Boîte aux lettres	Préfecture de région / DRTEFP	mi-2007
	Mise en ligne des PO et de tous les documents relatifs aux PO	Média	- Communiqués de presse - Conférence de presse et interviews - Flash infos (journaux télévisés)	Préfecture de région et relais locaux	Tout au long de la vie du programme
		Centre d'information et d'orientation	- Mise à disposition des documents élaborés par la PRIF - Sessions d'information	Préfecture de région et relais locaux	Au démarrage du programme et en tant que besoin
	Réalisation de concepts publicitaires pour mieux cibler l'information et faire passer les messages auprès du public	Agences de publicité et de communication	Affiches publicitaires, plaquettes et brochures d'information, affichage du drapeau européen pendant une semaine à compter du 9 mai 2007	- Préfecture de région en liaison avec le Conseil régional - Relais locaux	Etapes clés : Au démarrage du programme, une fois par an et à la fin du programme

Partenaires du programme et autres organismes ¹	Informations générales et ciblées sur l'état d'avancement du programme	- Mêmes supports que pour le public - Constitution de relais locaux	- Lettre du préfet de région - Logiciel PRESAGE - Réunion d'information	Préfecture de région et Préfecture de département	Au démarrage du programme et en tant que de besoin
Gestionnaires du Programme	Informations ciblées sur la mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme	- PRESAGE - internet (gestion électronique des documents)	- Partage d'expériences sur un espace de travail partagé - Formations - Réunions de travail - Guide de mise en œuvre - Guide des procédures - Formalisation de documents-type	Préfecture de région	1 ^{er} semestre 2007 et En tant que de besoin.
Bénéficiaires finals et ultimes	Informations relatives au PO FEDER et FSE	- Mêmes support que pour le public	- Mêmes outils et réunions spécifiques d'informations	Préfecture de région et Préfecture de département	Tout au long de la vie du programme
	Mise en ligne des PO et de tous les documents relatifs aux PO	- Diffusion des informations via les relais locaux ²			
	Appui au montage des projets	Cellules dédiées au sein des préfectures de département et dans les relais locaux	- Guide de mise en œuvre (éligibilité, procédures d'examen, délais, critères de sélection, référents, etc) - Ateliers pratiques en fonction des thématiques ou des types de porteurs de	- Préfecture de région - Préfecture de département et relais locaux	Dès le démarrage et tout au long de la programmation

¹ Partenaires du programme : Collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat, organismes financiers, service public de l'

² Réseaux locaux : Chambres consulaires, collectivités locales dotées d'une mission Europe peuvent servir de relais local pour diffuser les informations au plus près du public et des bénéficiaires.

			projets - Liste des bénéficiaires, indication du libellé des opérations et du montant des financements publics alloués aux opérations - Informations par mail ou par téléphone		
Toutes catégories cibles	Diffusion de bonnes pratiques	Site internet Média Relais locaux	-Etablissement d'une fiche type de bonne pratique - Plaquette et brochure faisant état des réalisations qui sont exemplaires et dont certains aspects peuvent être essaimés	Préfecture de région	De façon périodique

XIV- L'évaluation

Conformément à l'article 47 du règlement CE N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) N° 1260/1999, les évaluations du programme opérationnel «compétitivité régionale et emploi FEDER 2007-2013 » sont effectuées, selon les cas, sous la responsabilité de l'Etat membre ou de la Commission Européenne. Les évaluations sont effectuées par des experts ou des organismes internes ou externes fonctionnellement indépendants. Leurs résultats sont rendus publics dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents.

Outre l'évaluation ex ante, pendant la période de programmation, les Etats membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission Européenne.

Un plan d'évaluation régional sera établi à partir des données fournies par la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

GLOSSAIRE

A

Accusé de réception d'un dossier complet :

Document administratif réalisé par un service unique responsable indiquant au porteur de projet que son dossier de demande de financement a été reçu et qu'il est complet au regard des pièces obligatoires à fournir.

Accréditation des organismes intermédiaires :

La Préfecture de la région Ile-de-France a mis en place pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » FEDER et FSE une procédure d'accréditation pour les organismes sollicitant une subvention globale. Cette procédure consiste à vérifier que l'organisme présente les garanties nécessaires concernant notamment l'activité, la solvabilité et la capacité juridique et administrative.

L'accréditation est réalisée par un organisme indépendant.

Acompte :

Demande de paiement permettant d'appeler un versement communautaire qui s'appuie sur une réalisation effective du projet subventionné et la transmission des factures acquittées correspondantes.

Additionalité :

Il s'agit d'un des principes de la politique régionale communautaire. Il signifie que les fonds structurels interviennent en cofinancement des fonds publics nationaux. Autrement dit, les fonds structurels européens ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques incombant à l'Etat membre.

Ce principe signifie aussi que l'aide communautaire ne doit pas conduire les Etats membres à réduire leurs efforts en terme de dépenses publiques, mais vise à compléter ceux-ci. Les Etats doivent maintenir pour chaque objectif ou programme leurs dépenses publiques. Pour un euro de FEDER versé, un euro de contrepartie nationale au minimum est payé.

AGADIR (Application pour la Gestion et l'Archivage des Données Informatisées Régionales) :

Application pour la dématérialisation des procédures de gestion des fonds européens 2007-2013, spécifique au Fonds Européen de Développement Régional, mise en place par la Préfecture de la région Ile-de-France en 2008 pour permettre aux porteurs de projets de déposer en ligne leur demande de subvention.

Cette application est accessible via le site internet www.europeidf.fr.

Aides à finalité régionale :

Aides publiques en faveur de l'investissement des entreprises considérées comme compatibles avec le marché commun dans des zones délimitées. Le taux des aides accordées aux entreprises varie selon les zones.

Aides de minimis :

L'article 88 du traité CE énonce l'obligation de notification des aides d'Etat à la Commission européenne afin d'établir leur compatibilité avec le marché commun. Certaines catégories d'aides peuvent néanmoins être exemptées de l'obligation de notification en vertu du règlement (CE) n° 994/98.

La règle de minimis a ainsi été mise en œuvre afin d'exempter les subventions de faible montant. Elle établit un plafond (200 000 € sur trois ans ; 100 000 € sur trois ans pour le secteur du transport routier) au-dessous duquel l'aide ne relève pas du champ d'application de l'article 87 du traité CE et donc n'est pas soumise à la procédure de notification de l'article 88.

Aides d'Etat :

Il s'agit des aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat sous quelle que forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

Appel de fonds communautaire :

Procédure visant à transmettre à la Commission Européenne une demande de remboursement de crédits européens.

Archivage :

L'archivage d'un dossier consiste à conserver l'ensemble des pièces relatives à ce dossier selon une méthodologie particulière dans un lieu unique et pour une durée déterminée.

Arrêté attributif de subvention :

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant prend un arrêté attributif de subvention pour des montants FEDER accordés inférieurs à 23 000 € pour les organismes privés et à 100 000 € pour les organismes publics. Cet arrêté précise les modalités d'application du projet et les conditions d'attribution de la subvention FEDER.

Assistance technique :

Ensemble des mesures de préparation, de communication, de sélection, de suivi, d'évaluation et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre du programme communautaire.

Autorité d'audit :

Autorité ayant en charge la coordination des contrôles sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens et la définition de la méthode d'audit (qui tient compte des normes d'audit internationales).

L'autorité d'audit pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » est la CICC-FS.

Autorité de certification :

Les missions de l'autorité de certification sont prévues par l'article 61 du règlement (CE) n° 1083/26 du Conseil du 11/07/2006.

Il s'agit de l'autorité qui établit et transmet à la Commission européenne les états certifiés des dépenses et des demandes de paiement, certifie les états de dépenses, collecte les certificats de Contrôle de Service Fait réalisés par l'autorité de gestion, prend en compte les résultats des audits.

Le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la région Ile-de-France est l'autorité de certification.

Autorité de gestion :

« Toute autorité ou tout organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'Etat membre, ou l'Etat membre lui-même lorsqu'il exerce lui-même cette fonction, pour gérer une intervention aux fins du présent règlement ».

Si l'Etat membre le décide, l'autorité de gestion peut être le même organisme que celui qui fait office d'autorité de paiement pour l'intervention concernée.

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » FEDER, l'autorité de gestion est le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Autorité de paiement :

Un ou plusieurs organismes ou autorités locaux, régionaux ou nationaux désignés par les Etats membres pour établir et soumettre les demandes de paiement et recevoir les paiements de la Commission. L'Etat membre fixe toutes les modalités de ses relations avec l'autorité de paiement et des relations de celle-ci avec la Commission

Avance :

Possibilité d'un versement anticipé accordé au porteur de projet disposant d'une faible trésorerie lui permettant de démarrer le projet. L'avance ne s'appuie pas sur une réalisation effective.

Axe prioritaire :

Il constitue une des priorités de la stratégie retenue dans un cadre communautaire d'appui ou dans une intervention.

B

Bénéficiaire:

Personne morale de droit public ou privé dont le projet a fait l'objet d'une convention ou d'un arrêté attributif de subvention FEDER.

Bénéficiaire final :

Tout organisme public ou privé, ainsi que les personnes physiques, directement responsable de la commande des opérations et agissant comme maître d'ouvrage d'un projet co-financé par les fonds structurels. Le bénéficiaire final est le destinataire direct de la subvention.

Bénéficiaire ultime :

Dans le cas spécifique des régimes d'aides (au sens de l'article 87 du traité CE qui a trait à la politique de concurrence communautaire), le bénéficiaire ultime est l'entreprise bénéficiant de ces aides. Plusieurs bénéficiaires ultimes peuvent être associés à un bénéficiaire final. Ceux-ci ne sont pas destinataires directs des

fonds mais en bénéficiant dans le cadre du projet financé. Par exemple, dans le cas d'un organisme de garantie des prêts aux créateurs d'entreprises, dont le fonds de garantie a bénéficié d'une subvention FEDER, l'organisme est le bénéficiaire final, les créateurs d'entreprises sont les bénéficiaires ultimes.

Bilan final ou intermédiaire :

Bilan qualitatif et quantitatif de réalisation établi par le bénéficiaire et qui doit accompagner toute demande de paiement. Au vu de ce bilan et des factures acquittées le service unique responsable établit le contrôle de service fait.

Bonne gestion financière :

Ce principe communautaire signifie que les fonds communautaires doivent être gérés conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité.

C

Certificat de service fait :

Document administratif établi par le service instructeur visant à vérifier la réalité, l'éligibilité et la fiabilité des dépenses d'un projet cofinancé par l'Union Européenne. Il doit être produit à l'occasion de toute demande de paiement excepté pour les avances.

Certification des dépenses :

Procédure établie par l'autorité de paiement sur la base des dépenses réalisées par les bénéficiaires finals visant à attester de la réalité et de l'éligibilité de ces dépenses.

Clôture :

Phase finale d'un programme communautaire qui met fin aux engagements juridiques et financiers par le paiement du solde communautaire de la Commission Européenne.

Cofinancement public :

Contribution financière au plan de financement d'un projet à subventionner provenant d'une collectivité publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...)

Comité régional unique de programmation (CRUP) :

Instance commune aux trois fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER) coprésidée par le Préfet de la région Ile-de-France et par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France dont le rôle est d'examiner les demandes de subventions présentées par les porteurs de projets. Le CRUP peut se réunir en collège restreint par fonds concerné.

Il émet un avis consultatif (favorable, défavorable, réservé).

Comité régional unique de suivi (CRUS) :

Instance commune aux trois fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER) coprésidée par le Préfet de la région Ile-de-France et par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France dont le rôle est de s'assurer de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel. Il assure également un rôle stratégique de pilotage et d'animation du programme avec l'ensemble des partenaires concernés.

Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS):

La CICC-FS, en tant qu'autorité d'audit des opérations cofinancées par les fonds structurels européens, s'assure que les audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel. Elle s'assure également de la validité de l'échantillon contrôlé pour vérifier les dépenses déclarées.

Compatibilité :

Ce principe communautaire signifie que les opérations cofinancées par l'Union Européenne doivent être conformes aux dispositions communautaires en vigueur.

Comptable public :

Il s'agit de la personne responsable de :

- la bonne exécution des paiements,
- l'encaissement des recettes et du recouvrement des créances constatées,
- la préparation et de la présentation des comptes, de la tenue de la comptabilité,

- la définition des règles et méthodes comptables ainsi que du plan comptable,
- la définition et de la validation des systèmes comptables ainsi que, le cas échéant, de la validation des systèmes définis par l'ordonnateur et destinés à fournir ou justifier des informations comptables,
- la gestion de la trésorerie.

Conservation des pièces :

La détention des pièces constitue une obligation réglementaire communautaire. L'obligation est de conserver toutes les pièces de gestion, de paiement et de contrôle trois ans après le paiement du solde final par la Commission Européenne.

Contreparties nationales :

Contributions au financement d'une opération provenant d'organismes publics et privés et constituant la contrepartie au versement de l'aide communautaire.

Contreparties privées :

Contributions au financement d'une opération provenant d'organismes privés et constituant la contrepartie au versement de l'aide communautaire.

Contreparties publiques :

Contributions au financement d'une opération provenant de l'Etat, d'une collectivité ou d'un organisme public et constituant la contrepartie nécessaire au versement de l'aide communautaire.

Contrôle certification :

Opération réalisée par l'autorité de certification visant à attester de la réalité des dépenses réalisées par le porteur de projet.

Contrôle de service fait (CSF) :

Contrôle effectué par le service unique responsable ou le service instructeur visant à vérifier la fiabilité et la régularité des dépenses. Il s'agit d'un contrôle de «premier niveau» dans le sens où chaque dossier fait l'objet de CSF et donne lieu à un certificat de service fait.

Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place et donner lieu à un rapport de contrôle.

Contrôle des opérations :

Contrôle des opérations organisé, à partir des directives de la CICC-FS, par les autorités de gestion, sur la base d'un échantillon approprié et représentatif nécessitant une visite sur place chez le bénéficiaire final et le cas échéant chez le bénéficiaire ultime.

Il vise plus particulièrement à :

- vérifier l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place,
- examiner de manière sélective, sur la base d'une analyse de risque, les déclarations de dépenses établies aux différents niveaux concernés.

Ce contrôle donne lieu à l'établissement par le contrôleur de deux rapports écrits (un pour le service unique responsable et l'autre pour le bénéficiaire) suivis d'une phase contradictoire. Le contrôle pour les opérations subventionnées par le FEDER est effectué en Ile-de-France par l'unité de contrôle de la Préfecture de la région Ile-de-France avec l'appui d'inspecteurs du Trésor.

Contrôle qualité gestion :

Contrôle visant à s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de gestion, de la fiabilité et de la régularité de la piste d'audit. Ce contrôle sur pièces permet de vérifier si la procédure de gestion est respectée et si les formulaires sont bien utilisés.

Contrôle sur place :

Contrôle nécessitant un déplacement chez le bénéficiaire de la subvention, ou auprès du service unique responsable, afin de vérifier un certain nombre de points de contrôle.

Convention attributive de subvention :

Acte contractuel, daté et signé par le service unique responsable et le bénéficiaire octroyant une aide à ce dernier qui précise les obligations de chacun. Cette convention est accompagnée obligatoirement d'annexes techniques et financières. Une convention est établie pour les subventions FEDER supérieures à 23 000€ concernant les organismes privés et supérieures à 100 000€ pour les organismes publics.

Correction financière :

Mécanisme visant à sanctionner une irrégularité financière qui affecte la nature ou les conditions de mise en œuvre ou de contrôle d'une intervention.

Coût total éligible :

Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier du concours des fonds structurels européens et des financements nationaux.

D

Date de début d'éligibilité des dépenses :

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », la date de début d'éligibilité des dépenses est le 01 janvier 2007.

Date limite d'acquittement des factures :

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », la date limite d'acquittement des factures est fixée au 31 décembre 2015.

Déclaration certifiée des dépenses finales : dépenses d'une intervention communautaire certifiées en fin de programme par la CICC-FS pour l'attribution de cette intervention.

Déclaration de validité :

Cette déclaration est réalisée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC-FS) dans le cadre de la clôture d'un programme communautaire. Cet organisme indépendant se prononce sur la validité de la demande de paiement final et sur la légalité et la régularité de la demande de versement des opérations cofinancées dans le cadre d'un programme communautaire. Elle fournit une assurance raisonnable que le système de gestion, de paiement et de contrôle est fiable.

Dégagement d'office :

Mécanisme de gestion financière qui signifie que les demandes de paiement qui n'ont pas fait l'objet de dépenses certifiées par l'autorité de gestion dans les deux ans sont dégagées d'office par la Commission Européenne.

Autrement dit, une partie d'un engagement budgétaire est dégagée d'office par la Commission Européenne si elle n'a pas été utilisée ou qu'aucune demande de paiement n'a été reçue à la fin de la deuxième année suivant l'engagement budgétaire (N+2).

La règle «N+2» a pour objectif d'inciter les gestionnaires à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds communautaires mis à leur disposition. Il s'agit d'une mesure incitative visant à consommer dans les meilleurs délais les fonds communautaires, et donc faire remonter rapidement les justificatifs de dépenses aux services uniques responsables.

Demande de subvention :

Document administratif mis à la disposition d'un porteur de projet par un service unique responsable lui permettant de solliciter un concours financier pour un projet bien déterminé.

En Ile-de-France la demande de subvention est dématérialisée (cf. AGADIR).

Dépenses acquittées :

Il s'agit d'une dépense effectivement payée par le bénéficiaire, c'est-à-dire encaissée par le fournisseur.

Dépenses éligibles :

Dépenses rattachées à une programmation sur une période déterminée conformes à la réglementation communautaire en vigueur.

Dépenses encourues :

Dépenses engagées et réalisées par le bénéficiaire devant être certifiées pour être déclarées éligibles.

Déprogrammation :

Abandon d'une opération programmée et validée par le comité régional unique de programmation.

E

Earmarking (ou fléchage des dépenses) :

Concentration des dépenses du FEDER sur certaines catégories prioritaires de la stratégie de Lisbonne-Göteborg. Cette orientation résulte d'une décision de la Commission européenne.

Eligibilité des dépenses :

Ensemble de règles communes définies au niveau communautaire afin de garantir l'application uniforme des fonds structurels européens dans les Etats membres. Les dépenses présentées par les porteurs de projet doivent être conformes aux règles d'éligibilité des dépenses.

Le décret 2007-1303 du 03/09/2007 a été élaboré dans ce sens pour définir au niveau national les règles d'éligibilité des dépenses.

Eligibilité géographique :

Chaque projet cofinancé par les fonds structurels européens doit être localisé dans une zone géographique éligible prédéfinie par la Commission Européenne.

Pour le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 », il n'y a pas de zonage. Toute la région Ile-de-France est éligible.

Evaluation :

Les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds ainsi que la stratégie et la mise en œuvre des programmes opérationnels. Elles interviennent avant, pendant et après la période de programmation.

Evaluation à mi-parcours :

Selon l'article 48 du règlement (CE) n° 1083/2006, « pendant la période de programmation, les États membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission. »

La Commission peut également procéder à des évaluations à mi-parcours à son initiative en collaboration avec l'Etat membre.

Evaluation ex-ante :

L'évaluation ex-ante, réalisée avant l'adoption du programme, se base sur des indicateurs de situation ou d'environnement pour déterminer les besoins et par conséquent les objectifs de l'intervention. Elle recense et apprécie les disparités, les lacunes et le potentiel de développement, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés, la cohérence, le cas échéant, de la stratégie proposée pour une région, la valeur ajoutée communautaire, le degré de prise en compte des priorités de la Communauté, les enseignements tirés de la programmation précédente et la qualité des procédures de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière.

F

Factures acquittées :

Avant de procéder au paiement, le service unique responsable s'assure que les dépenses ont été effectivement payées, c'est à dire encaissées par les fournisseurs ou prestataires de services. A ce titre, les dépenses effectivement payées correspondent aux paiements exécutés par les bénéficiaires finals qui sont justifiés par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. L'acquittement des factures justifiées est effectué à la fois par le maître d'ouvrage et certifié par l'expert comptable/le commissaire aux comptes (pour des bénéficiaires finals privés) ou le payeur public (pour les bénéficiaires finals publics).

Fiche action :

Les fiches actions du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » sont l'objet d'un descriptif détaillé de chacune des actions relevant des différents axes du programme opérationnel comprenant notamment :

- les objectifs et les motivations;
- les bénéficiaires et les partenaires potentiels ;
- les critères de sélection ;
- les formes de financement et de cofinancement ;
- les régimes d'aides possibles ;
- les indicateurs.

Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) :

Le FEADER est un instrument financier de la politique agricole commune visant à améliorer les mutations de l'espace rural dans ses diverses composantes : sociale, économique et environnementale.

Fonds européen de développement régional (FEDER) :

Le FEDER est un instrument financier de la politique régionale communautaire visant à la réduction des disparités régionales et au développement équilibré des régions européennes.

Fonds social européen (FSE) :

Le FSE est un instrument financier permettant à l'Union européenne de concrétiser les objectifs stratégiques de sa politique de l'emploi. Il vise à développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens.

Fonds structurels :

Trois fonds structurels permettent aujourd'hui à l'Union européenne d'octroyer des aides financières à des programmes pluriannuels de développement régional négociés entre les régions, les Etats membres et la Commission ainsi qu'à des initiatives et actions communautaires spécifiques. Il s'agit du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

G**GED (Gestion Electronique des Documents) :**

Bibliothèque de données numérisées permettant un archivage des projets et des documents liés aux opérations.

Gestion directe :

Il s'agit d'une convention conclue entre le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER concernant une action mise en œuvre par le bénéficiaire.

Le FEDER, versé directement au bénéficiaire, n'est pas redistribué par ce dernier à d'autres opérateurs.

I**Irrégularité :**

Toute violation d'une disposition de droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés Européennes par l'imputation au budget communautaire d'une dépense indue.

Irrégularité systémique :

Il s'agit d'une irrégularité importante et répétitive. Une irrégularité systémique est une erreur répétée due aux insuffisances graves des systèmes de gestion et de contrôle.

J**Justificatif des co-financeurs publics :**

Une délibération ou toute autre forme d'engagement écrit signée (lettre d'intention...) par l'autorité habilitée à engager la collectivité publique et suffisamment précise certifiant la participation financière au projet.

M**Maîtrise d'ouvrage :**

La maîtrise d'ouvrage du projet cofinancé par les fonds structurels est assurée par le bénéficiaire final qui engage sa responsabilité juridique et financière sur la bonne exécution du projet.

Maquette financière :

Document financier présentant par année, par axe et par action ou par mesure, le taux communautaire applicable. La maquette financière est validée par l'autorité de gestion et la Commission Européenne.

Les modifications de maquette financière doivent être soumises préalablement à l'avis du comité régional unique de suivi et validées par l'autorité de gestion et la Commission européenne.

Mesure ou action:

Thématique composant un axe prioritaire dans laquelle plusieurs opérations s'inscrivent.

N

Notification de l'aide :

Il s'agit d'un document administratif signé par l'autorité de gestion informant le porteur de projet du financement de son opération

O

OGMIOS :

Outil de gestion et de mise en œuvre spécifique pour la gestion du Fonds Social Européen en 2007-2013 mis en place par la Préfecture de la région Ile-de-France en 2008 pour permettre aux porteurs de projets de déposer en ligne leur demande de subvention.

Cette application est accessible via le site internet www.europeidf.fr.

OLAF (Office européen de Lutte Anti-Fraude) :

Organisme européen traitant les irrégularités constatées dans le cadre de la gestion des fonds structurels européens.

Doit être déclarée à l'OLAF, toute irrégularité supérieure à 10 000 €.

Opération :

Il s'agit de tout projet ou action réalisé par les bénéficiaires finals d'une subvention européenne conformément aux engagements prévus dans la convention d'attribution de l'aide.

Ordonnateur :

Personne chargée dans chaque institution publique d'ordonner la dépense, d'exécuter les recettes et les dépenses conformément au principe de bonne gestion financière et d'en assurer la légalité et la régularité.

Ordre ou certificat de paiement :

L'ordre ou le certificat de paiement des fonds communautaires au bénéficiaire final est émis par l'autorité de gestion du programme.

Ordre de reversement :

Il s'agit d'un acte administratif exécutoire indiquant au bénéficiaire qu'il doit rembourser toute ou une partie de la subvention en cas d'irrégularité constatée lors de contrôles ou de non-réalisation physique de l'opération. L'ordre de reversement est émis par l'autorité de gestion.

Organismes intermédiaires :

Selon l'article 42 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, « [...] l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires, [...], y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'État membre ou l'autorité de gestion et cet organisme. [...] L'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale [doit présenter] des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière. ».

En Ile-de-France ils sont soumis à une procédure d'accréditation.

P

Piste d'audit :

Document décrivant les systèmes de gestion et de contrôle du programme communautaire mis en œuvre. La piste d'audit représente chaque étape de la vie d'un dossier, du dépôt du dossier jusqu'à son archivage. La piste d'audit structure l'ensemble des actes de gestion, de paiement et de contrôle des dossiers de demande de subvention.

Plan de financement :

Un plan de financement représente l'ensemble des dépenses et des ressources financières d'un projet. Il doit être équilibré et être produit au stade du dépôt du projet (plan prévisionnel).

Porteur de projet :

Personne morale de droit public ou privé souhaitant réaliser un projet avec le concours des fonds structurels européens et qui a déposé une demande de subvention européenne.

PRESAGE :

Outil informatique unique en France permettant de suivre la programmation, la gestion, l'évaluation et le contrôle de l'ensemble des fonds structurels européens.

Priorités transversales européennes :

Il s'agit des domaines recoupant les différentes priorités du FEDER et qui ont une incidence sur leur réalisation. Les différentes actions du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » doivent avoir un impact sur une ou plusieurs de ces priorités. L'impact recherché est détaillé dans les fiches-actions. Les priorités transversales sont au nombre de quatre : égalité des chances, lutte contre les discriminations, environnement et emploi.

Programmation :

Ce principe communautaire signifie que les fonds structurels interviennent sur une durée de plusieurs années (2007-2013 : 7 ans). Par conséquent chaque opération fait l'objet d'une approbation au sein d'un comité régional unique de programmation. La programmation intervient jusqu'au 31 décembre 2013.

Programme opérationnel :

Document stratégique s'appuyant sur les priorités européennes et le diagnostic de territoire régional. En Ile-de-France, le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » détaille les axes thématiques et les actions subventionnées par le FEDER ainsi que le plan de financement et les modalités de sa mise en œuvre.

Ce document a été validé par la Commission européenne le 21 décembre 2007.

Publicité :

Actions d'information obligatoires visant à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union Européenne en matière de projets européens. Les articles 7 et 8 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission disposent des règles sur les responsabilités de l'autorité de gestion et des bénéficiaires concernant les actions d'information et de publicité à destination du public.

R

Rapport annuel d'exécution :

Rapport que doit produire chaque autorité de gestion d'un programme communautaire qui est transmis à la Commission Européenne au mois de juin de chaque année. Dans ce rapport annuel sont retracés l'état d'avancement du programme et toutes les mesures de mise en œuvre et de suivi du programme.

Rapport de contrôle des opérations :

Document administratif consignant les constats et anomalies relevés par le contrôleur ainsi que ses recommandations durant un contrôle. Ce document doit être signé et daté par le contrôleur. Il existe 2 types de rapport : un rapport initial (avant phase contradictoire) et définitif (après phase contradictoire).

Rapport final d'exécution :

Dernier rapport d'exécution du programme communautaire remis par l'Etat membre à la Commission Européenne au plus tard le 31 mars 2017, afin de percevoir le solde final. Le contenu précis du rapport final d'exécution figure dans l'article 68 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Régime notifié :

Tout projet d'octroi d'une aide nouvelle doit être notifié en temps utile à la Commission par l'Etat membre concerné. Toute aide devant être notifiée n'est mise en exécution que si la Commission a pris, ou est réputée avoir pris, une décision l'autorisant.

Reprogrammation :

Opération qui fait l'objet d'une nouvelle programmation en comité régional unique de programmation pour être considérée comme validée.

Service associé :

Il s'agit, en Ile-de-France, des partenaires, en général des collectivités territoriales, qui sont associés dans le cadre d'un projet intégré du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et qui sont sollicités pour avis par le porteur de projet intégré.

Service consulté :

Un ou plusieurs services consultés peuvent être désignés par le service unique responsable. Ils donnent un avis complémentaire, souvent technique, sur le dossier instruit avant d'être inscrit à l'ordre du jour du comité régional de programmation. Ils numérisent leur avis et le rangent dans le dossier de l'opération.

Service instructeur :

Service en charge de l'instruction du dossier, désigné par le service unique responsable. Il rend un avis motivé sur l'intérêt du projet et son éligibilité par rapport aux règlements communautaires, aux critères d'éligibilité figurant dans le programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi 2007-2013 ». Il numérise son avis et le range dans le dossier de l'opération.

Service unique responsable :

Il s'agit de l'interlocuteur du porteur de projet. Le service unique responsable accompagne le porteur de projet dans sa démarche de demande de subvention et suit son dossier jusqu'au paiement du solde de la subvention et son archivage.

Solde final :

Engagement financier octroyé à l'Etat membre par la Commission Européenne afin de clôturer financièrement un programme communautaire.

Sous réalisation :

L'opération est en sous-réalisation lorsque le coût total éligible réalisé est inférieur au coût total programmé. Elle engendre systématiquement une reprogrammation de l'opération en comité régional unique de programmation.

Stratégie de Lisbonne-Göteborg :

Adopté par le Conseil européen de mars 2000, la stratégie de Lisbonne a pour ambition de faire de l'Union européenne « l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » à l'horizon 2010. A l'occasion du Conseil de Göteborg en juin 2001, cette stratégie fut enrichie par la dimension environnementale qui impose à l'Union européenne une exigence de protection de l'environnement et de construction d'un modèle de développement durable reposant sur le triptyque : compétitivité, emploi-inclusion sociale, environnement-prévention des risques.

Les fonds structurels européens sont un des instruments privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne-Göteborg.

Subvention globale :

Selon l'article 42 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, la notion de subvention globale est étroitement liée à celle d'organisme intermédiaire. En effet, la subvention globale désigne la partie d'une intervention dont la gestion et la mise en œuvre sont confiées « à un ou plusieurs organismes intermédiaires, désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, [...] selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme. ».

Ses modalités d'application sont décrites par l'article 43 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Suite des contrôles :

Les différents contrôles donnent lieu à des suites qui peuvent se traduire par des recommandations au niveau de la piste d'audit (générales et ou sur le dossier contrôlé) et/ou des reversements avec le cas échéant une déclaration à l'Office européen de lutte anti-fraude en cas d'irrégularités financières supérieures à 10 000 euros (part communautaire).

Sur-financement :

L'opération est considérée en sur-financement lorsque les financements reçus dépassent le coût total réalisé supporté par le bénéficiaire.

Sur-réalisation :

L'opération est en sur-réalisation lorsque le coût total éligible réalisé est supérieur au coût total programmé. Elle n'engendre pas de façon systématique une reprogrammation de l'opération en comité régional unique de programmation.

T

Taux de cofinancement ou d'intervention communautaire :

C'est le taux de participation maximum du FEDER auquel peut prétendre un bénéficiaire en fonction du coût total de son projet. Ce taux varie selon l'axe et le type d'actions envisagés.

Titre de perception :

A la suite d'une demande d'ordre de reversement par l'autorité de gestion, un titre de perception est émis par le comptable public pour procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par les bénéficiaires.